

DEPARTEMENT de l' AISNE

oooooooooooooooooooo

Communes de COURCHAMPS et de PRIEZ

oooooooooooooooooooo

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien de l'Osière » comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Priez et 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Courchamps présentée par la société Centrale Éolienne de l'Osière.

Pièce 1 bis – ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

ANNEXES

1. Lettre de demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 28 février 2014.
2. Décision du Tribunal Administratif de désignation du commissaire enquêteur et suppléant
3. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
4. Insertion dans la presse, 1ère parution, journal L'Union,
5. Insertion dans la presse 1ère parution, journal L'Aisne Nouvelle,
6. Insertion dans la presse, 2ème parution, journal L'Union,
7. Insertion dans la presse, 2ème parution, journal L'Aisne Nouvelle,
8. procès-verbal de constat d'huissier.
9. Certificat d'affichage du maire de Belleau,
10. Certificat d'affichage du maire de Bonnesvalyn,
11. Certificat d'affichage du maire de Breny,
12. Certificat d'affichage du maire de Brumetz,
13. Certificat d'affichage du maire de Bussiares,
14. Certificat d'affichage du maire de Chezy-en-Orxois,
15. Certificat d'affichage du maire de Courchamps,
16. Certificat d'affichage du maire de la Croix-sur-Ourcq,
17. Certificat d'affichage du maire de Epaux-Bezu,
18. Certificat d'affichage du maire de Gandelu,
19. Certificat d'affichage du maire de Grisolles,
20. Certificat d'affichage du maire de Latilly,
21. Certificat d'affichage du maire de Licy-Clignon,
22. Certificat d'affichage du maire de Macogny,
23. Certificat d'affichage du maire de Marizy-Sainte-Geneviève,
24. Certificat d'affichage du maire de Monnes,
25. Certificat d'affichage du maire de Montgru-Saint-Hilaire,
26. Certificat d'affichage du maire de Neuilly-Saint-Front,
27. Certificat d'affichage du maire de Priez,
28. Certificat d'affichage du maire de Rozet-Saint-Albin,
29. Certificat d'affichage du maire de Sommelans,
30. Certificat d'affichage du maire de Torcy-en-Valois,
31. Certificat d'affichage du maire de Vichel-Nanteuil
32. Procès-verbal de notification des observations au maître d'ouvrage,
33. délibération du conseil municipal de Belleau,
34. délibération du conseil municipal de Bonnesvalyn,
35. délibération du conseil municipal de Breny,
36. délibération du conseil municipal de Brumetz,
37. délibération du conseil municipal de Bussiares,
38. délibération du conseil municipal de la Croix-Sur-Ourcq,
39. délibération du conseil municipal de Epaux-Bezu,
40. délibération du conseil municipal de Grisoles,
41. délibération du conseil municipal de Latilly,
42. délibération du conseil municipal de Licy-Clignon,
43. délibération du conseil municipal de Montgru-Saint-Hilaire,
44. délibération du conseil municipal de Neuilly-Saint-Front,
45. délibération du conseil municipal de Passy-en-Valois,

46. délibération du conseil municipal de Priez,
47. délibération du conseil municipal de Sommelans,
48. délibération du conseil municipal de Vichel-Nanteuil,
49. mémoire de réponse du maître d'ouvrage aux observations,
50. registre d'enquête de la commune de Courchamps,
51. registre d'enquête de la commune de Priez.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRFET DE L' AISNE

Annexe n° 1

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement, Déchets

Nos Réf. : EDD74-ICPE 10267V

Affaire suivie par : Gaëlle MOREL
gaelle.morel@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 45 Fax : 03.23.24.61.01
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Laon, le

28 FEV. 2014

Le Directeur départemental des territoires,

à

Madame la Présidente
du Tribunal administratif
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS CEDEX



Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur.

Ref : Article R.512-14 du code de l'environnement

PJ : Un rapport de recevabilité

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de l'Osière sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête la période du lundi 2 juin au vendredi 4 juillet.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
Le responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

20/03/2014

N° E14000051 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 4 mars 2014, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de l'Osière comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Priez et 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Courchamps présentée par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE dont le siège est à Paris ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

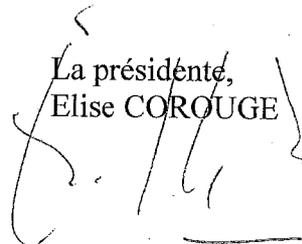
ARTICLE 3 : La société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Christian ORIGAL et Madame Denise LECOCQ, à la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information aux maires de Courchamps et Priez.

Fait à Amiens, le 20/03/2014

La présidente,
Elise COROUGE



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE COURCHAMPS ET PRIEZ
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE EOLIENNE DE
L'OSIERE**

Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

N°10267V

IC/2014/057

LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 portant mise en œuvre du pouvoir d'évocation du Préfet de Région Picardie en matière d'éolien ;

VU la demande déposée le 28 octobre 2013 et complétée le 15 janvier 2014 par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le territoire des communes de COURCHAMPS et PRIEZ, une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée centrale éolienne de l'Osière, composée de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW, d'une hauteur totale de 135 mètres et située sur les parcelles cadastrales suivantes:

- ZE14, ZD6, ZD30, ZC8 et ZC11 sur le territoire de la commune de PRIEZ (5 éoliennes)
- ZB14 et ZC19 sur le territoire de la commune de COURCHAMPS (2 éoliennes)

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 février 2014 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 20 mars 2014 portant désignation de Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont visées par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de COURCHAMPS et PRIEZ.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de COURCHAMPS, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de BELLEAU, BONNESVALYN, BOURESCHES, BRENLY, BRUMETZ, BUSSIARES, CHEZY-EN-ORXOIS, CHOUY, COURCHAMPS, DAMMARD, EPAUX-BEZU, ETREPILLY, GANDELU, GRISOLLES, HAUTEVESNES, LA CROIX-SUR-OURCQ, LATILLY, LICY-CLIGNON, LUCY-LE-BOCAGE, MACOGNY, MARIGNY-EN-ORXOIS, MARIZY-SAINT-MARD, MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE, MONNES, MONTGRU-SAINT-HILAIRE, MONTHIERS, NEUILLY-SAINT-FRONT, PASSY-EN-VALOIS, PRIEZ, ROZET-SAINT-ALBIN, SAINT-GENGOULPH, SOMMELANS, TORCY-EN-VALOIS, VEUILLY-LA-POTERIE et VICHEL-NANTEUIL seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous préfète de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de BELLEAU, BONNESVALYN, BOURESCHES, BRENLY, BRUMETZ, BUSSIARES, CHEZY-EN-ORXOIS, CHOUY, COURCHAMPS, DAMMARD, EPAUX-BEZU, ETREPILLY, GANDELU, GRISOLLES, HAUTEVESNES, LA CROIX-SUR-OURCQ, LATILLY, LICY-CLIGNON, LUCY-LE-BOCAGE, MACOGNY, MARIGNY-EN-ORXOIS, MARIZY-SAINT-MARD, MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE, MONNES, MONTGRU-SAINT-HILAIRE, MONTHIERS, NEUILLY-SAINT-FRONT, PASSY-EN-VALOIS, PRIEZ, ROZET-SAINT-ALBIN, SAINT-GENGOULPH, SOMMELANS, TORCY-EN-VALOIS, VEUILLY-LA-POTERIE et VICHEL-NANTEUIL, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspection des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à Laon, le 14 AVR. 2014

Le Préfet de l'Aisne


Hervé BOUCHAERT

JEUDI 15 MAI 2014

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Priez et Courchamps

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 14 avril 2014, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 4 juin au samedi 5 juillet 2014, dans les communes de Priez et Courchamps sur le demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée centrale éolienne de l'Osière sur le territoire des communes de Priez et Courchamps présentée par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE dont le siège social est 4, rue Euler, 75008 Paris.

Le projet est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW et d'une hauteur de 135 mètres sur le territoire des communes de Priez et Courchamps.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de Priez et Courchamps ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Courchamps, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE au 4, rue Euler, 75008 Paris.

M. Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur et Mme Denise LECOCCO, inspecteur des impôts, en retraite, a été désignée comme suppléante ; M. Christian ORIGAL siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mercredi 4 juin 2014	9 h - 12 h	Courchamps
Jeudi 12 juin 2014	16 h - 19 h	Priez
Mardi 17 juin 2014	17 h - 20 h	Courchamps
Vendredi 27 juin 2014	9 h - 12 h	Priez
Samedi 5 juillet 2014	14 h - 17 h	Courchamps

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (60, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), dans les mairies de Priez et Courchamps et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics Fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 €



GROUPE PROCILIA

AVIS D'APPEL D'OFFRES

A. Dénomination et adresse de l'organisme qui passe le marché : le Logement Familial de Soissons et de l'Aisne - LOGIVAM - Parc Gouraud - 51, allée Georges Charpak - BP 90075 - 02202 Soissons Cedex - Tél. 03.23.53.83.33 - Fax 03.23.53.88.02.

B. Mode de passation : marché à procédure adaptée.
C. Objet du marché : marché de services relatif au nettoyage des parties communes et/ou des entrées et sorties des containers en remplacement, pour congés ou maladie, du personnel salarié.

D. Désignation et nature des lots et localisation : le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

E. Durée du contrat : 1 an non renouvelable.

F. Début prévisionnel de la prestation : le 1^{er} juillet 2014.

G. Modalités d'obtention du dossier d'appel d'offres : les dossiers peuvent être obtenus gratuitement sur support électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr.

H. Modalités de transmission des candidatures et des offres :

- Soit déposées ou envoyées en lettre recommandée avec accusé réception au Service Patrimoine de LOGIVAM, à l'adresse susmentionnée.

- Soit déposées de manière dématérialisée via le site : www.marches-securises.fr.

Les conditions de présentation des fils électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier.

La remise des offres s'effectue dans les conditions prévues au Règlement de Consultation.

I. Date limite de réception des offres : les offres devront parvenir à la SA d'HLM « le Logement Familial » avant le 10 juin 2014 à 11h45.

J. Les critères et pondération : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : le prix (60 %), les attestations de compétences et de satisfaction (20 %), la qualité du mémoire technique (10 %), les moyens humains pour réaliser la prestation (10 %).

K. Renseignements : pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir avant le 30 mai 2014 une demande écrite à : Monsieur le Responsable du Service Patrimoine à l'adresse indiquée ci-dessus. Ils pourront contacter au Service Patrimoine : Monsieur CARNIS Jérôme ou Monsieur BOULLIE Régis par téléphone au 03.23.53.83.33 ou par mail : jcarnis@logivam.fr ou rboullie@logivam.fr

L. Date d'appel de l'avis d'appel à la concurrence : lundi 12 mai 2014.

Mairie de Chézy-sur-Marne

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme passant le marché : Mairie de Chézy-sur-Marne - 1, place du Lieutenant Lehoucq - 02570 Chézy-sur-Marne - France - Courriel : chezysurmarne1@wanadoo.fr

Type de l'acheteur public : Commune.
Contact : Monsieur BERAUX Jean-Claude - Tél. 03.23.82.80.29 - Fax 03.23.82.62.06.

Adresse Internet du profil acheteur : www.lunion-legales.fr.
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Référence du marché : 201401.
Objet du marché : Réfection des voûtes de l'église.
Date d'envoi à la publication : 12/05/2014.

Type de marché : Travaux.
Type de prestations : Exécution.
Classification des produits : Travaux de construction.

Lieu d'exécution : 1, place du Lieutenant Lehoucq - 02570 Chézy-sur-Marne - France.
Lieu de livraison : 1, place du Lieutenant Lehoucq - 02570 Chézy-sur-Marne - France.

Caractéristiques principales : Voir le règlement de consultation.

Conditions relatives au marché : langue(s) : fr.
Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Documents à produire à l'appui des candidatures au choix de l'acheteur public : Formulaire DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm).

Formulaire DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm).

Formulaire DC3 - Acte d'engagement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm).

Formulaire DC4 - Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm).

Procédure :
Mode de passation : Procédure adaptée.
L'accord est couvert par l'Accord sur les Marchés publics (AMP) de l'ONC.

Forme du marché : Ordinaire.
Planning :

Date limite de réception des offres : 05/06/2014 à 12 heures.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).

Renseignements relatifs aux lots :

Marché allot : Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.
Lot n° 1 - Référence : Lot 1 - Intitulé : Maçonnerie, pierre de taille.

Description succincte : Maçonnerie, pierre de taille.
Lot n° 2 - Référence : Lot 2 - Intitulé : Charpente - Couverture.
Description succincte : Charpente - Couverture.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

AVIS DE CONSTITUTION

Création le 01/05/2014 de l'EARL SEVERINE AUBRY : 35, rue Saint-Eloi - 02850 Barzy-sur-Marne.

Dénomination : SEVERINE AUBRY

Forme : EARL

Objet : Exploitation et gestion de biens viticoles.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Soissons.

Capital : 163.680 € : apport en numéraire : 42 € ; apport en nature : 163.638 €.

Agrement cession de parts sociales : soumise à l'agrément de tous les associés par décision collective.

Gérance : Séverine AUBRY, demeurant 35, rue Saint-Eloi - 02850 Barzy-sur-Marne nommée pour une durée indéterminée.

Pour avis, la gérante

1255621600

**Vendre
Acheter
Louer**



Ayez le reflexe efficace

www.lunion.com

30 | Annonces

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à PRIEZ et COURCHAMPS.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 14 avril 2014, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 4 juin au samedi 5 juillet 2014, dans les communes de PRIEZ et COURCHAMPS sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée centrale éolienne de l'Osière sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS présentée par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE dont le siège social est 4 rue Euler 75008 PARIS.

Le projet est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW et d'une hauteur de 105 mètres sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS.

Les résurveys non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.pref.gouv.fr/.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de PRIEZ et COURCHAMPS ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE au 4 rue Euler 75008 PARIS.

M. Christian ORICAI, Officier de la gendarmerie nationale, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Denise LECOQ, inspecteur des impôts, en retraite, a été désignée comme suppléante ; M. Christian ORICAI, siegier pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS - HEURES - LIEUX

- Mercredi 4 juin, 2014 de 9 heures à 12 heures à COURCHAMPS
- Jeudi 12 juin 2014 de 16 heures à 19 heures à PRIEZ
- Mardi 17 juin 2014 de 17 heures à 20 heures à COURCHAMPS
- Vendredi 27 juin 2014 de 9 heures à 12 heures à PRIEZ
- Samedi 5 juillet 2014 de 14 heures à 17 heures à COURCHAMPS

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de PRIEZ et COURCHAMPS et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable de l'unité,
Thomas BOSSYET

IMMUNITÉ ÉGALITÉ ET INFLUENCE

1254833700

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice.

- Nomination d'un nouvel administrateur.

- Pouvoirs en vue des formalités. Les sociétaires ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité des lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et insérés en compte à leur nom depuis trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des sociétaires au siège social.

Les sociétaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote par correspondance et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIÉTÉ ANONYME

IMMOBILIÈRE

RUE DU DOCTEUR CORDIER

Capital : 220 990,10 €

1254833700

Elysées, rue de Baudreuil SAINT-QUENTIN (02100).

1) Election du Secrétaire de la présente Assemblée

2) Election du Secrétaire de la présente Assemblée

3) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2013 et rapport du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966

4) Approbation desdits comptes, quitus aux administrateurs

5) Approbation du rapport spécial du Commissaire sur les opérations visées par l'article L225-38 et suivant du Code de Commerce

6) Renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléants

7) Constitution de provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation pour l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

8) Budget prévisionnel de l'exercice 2014

9) Affectation des intérêts du placement fait par la SA

10) Renouvellement partiel du conseil d'administration

11) Autorisation de mise en vente forcée d'un associé détaillant

La Présidente du Conseil d'Administration,
Mme JOSSE

IMMOBILIER

Picardie

Ventes Maisons

Mont-Pas-de-Calais

Programmes neufs

Appartements

112 500 €

62 Le Touquet, Vends Bord de Mer, 5 km du Touquet, programme neuf, 13 avec balcon, idéal week-end, vacances ou investissement locatif. Classe énergie D. Tél: 06 21 83 36 75

EMPLOI

Recrutement d'emploi

● Dame sérieuse, 9 ans d'expérience, rect. EMPLOI ménage, repas, ménage, aide à domicile personnes âgées. tél. 06.50.15.55.64.

Arrives à la personne

● Rech. Femme pour garder BEBE et petites tâches ménagères. Personne de confiance aimant les enfants. 30 km Nord Paris. petite maison meublée fournie. longue période, permis de conduire et non fumeuse. tres ser. rétri. exgées. cor. avec. tél. photo et cv à : loringeretienne@aol.com

Rencontres

● HELENE infirmière, ve ch. H. pr partager les plaisirs de la vie. Env. par sms HELENE 02121. Dr. Tel contact: lineo.0565ans

● D. 71 ans, veuve, douce, coquette, gracieuse, cuisinière, fine, éternel, sourit, la nature, réch. H. gentil, courtois pour partager vie à 2. Envoyer réponses sous référence BS90CC au Journal qui transmettra. CS 41021, 80010 Amiens Cedex 1.

● CHRISTINE institutrice brune sensuelle DR. RDV pain sur la région. Envoyer par sms CHRISTINE au 02121 lineo.0565ans

● DANIELE retraitée seule blonde sensuelle et rencontres discrètes sr région au 0993.03.77.03 lineo.1356@aol.com

● Dame, 65 ans, 80385, indépendante, sportive, nature, resto, voyage, art, ch. même profil maxi 70 ans impér. partager loisirs. Envoyer réponse sous réf. BS6633 au journal qui transmettra. CS41021 80010 Amiens Cedex 1.

ASNE NOUVELLE JEUDI 15 MAI 2014

● 37 ans, vous aimez la sécurité, la chaleur, la tendresse, la force tranquille d'un H. Solide et bien dans sa peau ? Alors voici votre H., grand, travailleur, rassurant et ne se laisse pas aveugler par de la poudre aux yeux. Naturelle, tendre et décontractée, vous avez 30/39 ans comme lui, vous rêvez d'un couple uni où rires d'enfants et bonne humeur régneront. Vous aimez les jolies simplicités de la vie. Il vous attend. Envoyez vos réponses à : DUO CONSEIL. Tél. portable : 07.60.15.37.37. Inscription gratuite jusqu'au 28/06/14 (pour les femmes de 30/39 ans)

● 42 ans, cél., imbdg de gentillesse et de dynamisme, c'est un H. sincère, dynamique, travailleur sur qui vous pourriez compter. Il est papa de 2 enfants adorables. Employé, il aime bricoler, jardiner, sortir de temps en temps... Il vous recherche 37/47 ans, gentille, sérieuse ayant comme lui des goûts simples. Si vous avez des enfants, il saura les accueillir. 242E1. DUO CONSEIL. Tél. portable : 07.60.15.37.37.

● 60 ans, on me dit bel H. j'ai une beauté à la nature, les amitiés, les brocantes, le cinéma, la vie de famille et la vie tout court. Je suis Employé, je vous recherche 40/50 ans, douce, sincère et dynamique. J'aimerais vous rencontrer, apprendre à vous connaître et à vous aimer. Etiamms Biverius, 76056, DUO CONSEIL. Tél. portable : 07.60.15.37.37.

● 64 ans, div., sociable, sentimental et dynamique. Employé. Il aime la musique (en joloi bricoler, jardiner, la moto, danser). Vous seule tranquille à son bonheur. Vous êtes sincère, tendre, sentimentale 4955 ans. Etiamms bienvenus. 15456, DUO CONSEIL. Tél. portable : 07.60.15.37.37.

● 64 ans, div., Education et courtoisie, élégance et charme. Retraite Ses goûts : aime cuisiner, sortir de temps en temps, faire les courses, jardiner, bricoler, chiner, se balader. Il vous recherche 58/68 ans moustache, gentille et complice pour partager avec vous ses goûts, sa vie et ses loisirs. Il vous attend. 164HE1, DUO CONSEIL. Tél. portable : 07.60.15.37.37.

● 68 ans, veuf, soigné et impeccable d'un caractère optimiste, il aime lire et plusieurs il possède tout et grand cœur. Genreux et de bonne éducation, il souhaite une compagne. Veuve ou divorcée, âgée en rapport, il saura vous distraire et vous entourer. Vous êtes naturelle, soignée, avez comme lui beaucoup de gentillesse, de caractère et vous aimez la vie. 368ROUV, DUO CONSEIL. Tél. portable : 07.60.15.37.37.

● 76 ans, veuf, il respire la santé et la joie de vivre ! Dans ses yeux, on peut lire la sincérité, la sympathie et un sens de l'humour. Il est généreux, aime le dialogue. Vous êtes Veuve ou div., c'est avec vous qu'il veut tout partager désormais. Société de rencontres, rendez-vous, amours. 165

● 33 ans, de la tendresse, des tirs partagés, des balades main dans la main, des slows languoureux, une vie complice à deux, la vie pourrait être si simple et si bonne si on se rencontrait ! Grand de taille, look actuel, solide et bien bâti. Cadre, ce suis un H. au cœur tendre, je t'embrasse. 165

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2014/07 du 22 mai 2014, l'arrêté n° PR 02 00716 délivré à la société ESKA 3 BEAUTOR a été renouveau pour une durée de 6 ans. Une copie du texte intégral de cet arrêté figurant notamment les prescriptions auxquelles est soumis l'installateur est déposée aux archives de la mairie de BEAUTOR et mise à la disposition de tout intéressé.

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à PINEZ et COURCHAMPS. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté du 14 avril 2014, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 4 juin au samedi 9 juillet 2014, dans les communes de PINEZ et COURCHAMPS sur la demande d'autorisation à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et qui portera sur un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée centrale éolienne de l'OSIERE sur le territoire des communes de PINEZ et COURCHAMPS présentées par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE dont le siège social est 4 rue Euler 75008 PARIS.

Le projet est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW et d'une hauteur de 135 mètres sur le territoire des communes de PINEZ et COURCHAMPS. Les réserves non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.prf.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de PINEZ et COURCHAMPS ou à la Direction départementale des Territoires et des Infrastructures d'urbanisme, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de COURCHAMPS, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE sur 4 rue Euler 75008 PARIS.

M. Christian ORIGA, Officier de la gendarmerie nationale, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Joëlle ECOCCO, inspecteur des embais, en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Christian ORIGA, Stagiaire pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

- JEUDIS - 10H00 - 12H00
- JEUDIS - 14H00 - 16H00
- Mardi 4 juin 2014 de 9 heures à 12 heures à COURCHAMPS
- Mardi 17 juin 2014 de 16 heures à 19 heures à PINEZ
- Mardi 24 juin 2014 de 17 heures à 20 heures à COURCHAMPS
- Vendredi 27 juin 2014 de 9 heures à 12 heures à PINEZ
- Samedi 5 juillet 2014 de 14 heures à 17 heures à COURCHAMPS

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires et des Infrastructures de Lyon, 02011 LAON Cedex, dans les mairies de PINEZ et COURCHAMPS et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, Le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés Créations/Constitutions

Avis est donné de la constitution d'une Société par acte sous seing privé en date du 14 mai 2014 présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : TENOISE W.P. - Forme : Société par action simplifiée. Siège social : 6, rue Anne Morgan 02700 TERGNIER. Objet : bar/restaurant.

Divers (Créances Convoq. Comptes...)

LES COOPERATEURS

Société Coopérative de Consommation à forme anonyme et à capital variable

3, avenue Ernest Courvecelle 02400 ETAMPES-SUR-MARNE RCS SOISSONS 715590221

Avis de deuxième convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires, réunie sur première convocation le 3 juin 2014, à 15 heures, n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum, les sociétaires sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 18 juin 2014, à 15 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AUTOMOBILE

Renault

Mégane III, 1.5 DCI 90 CV, 07/2011, 18.000 km, finition MOUTENTONALE, toute équipée, 13E, grs métal, 1ère main, suivie par NEVAULT. Tél. 06.05.13.82.59 ou 03.23.84.06.78.

BMW

BMW 518 TOURING, BEG, 210.000 km, mot. 95.000 km, int. cuir, jantes all. 1.200 € à déb. Tél. 06.14.30.48.33.

Opel

Astra Très belle OPEL ASTRA 1.7 CDTI, 110.000 km, 6 cv, boîte 6 vit., 02/2009, 105.000 km, TBE int. ext. non fumeur, TB entretien, grs métal, régl. de vil., pneus Michelin quasi neufs, CT OK, vergeo, 7.000 € à déb. Tél. 07.70.03.81.58.

Véhicules de société et commerciales

Achete CASH et PAYE COMPTANT TOUS VEHICULES DIESEL, en UTILITAIRES de 2000 à 2013, même HS, en panne, fort km, accidents, gages, rouillants ou pas. Chèque de banque ou espèces. Me déplace 7/7. M. M. AUTO-REIMS, 06.99.63.50.24.

Services Annonces Locales

Merci d'envoyer vos éléments :

- Préfixe : 06 20 10 55 02
- Préfixe : 06 20 10 55 02

ASISNE NOUVELLE JEUDI 5 JUILLET 2014

EMPLOI

Recherche d'emploi

ASSISTANTE DE VIE AUX FAMILLES CH. emploi auprès de personnes âgées, garde de nuit ou le jour. Tél. 06.50.15.55.64.

Dame sérieuse, 5 ans d'expérience tech. EMPLOI ménage, repassage, plongé, assistance personnes âgées, tél. 06.50.15.55.64.

IMMOBILIER

Picardie

Ventes Maisons

02 St-Quentin 195 000 € 10 km de St-Quentin, vds MAISON indiv, beaux volumes, 237 m² habit., RdC : hall entrée, couloir, gde cuis, salle à manger/salon 45 m², 1 gde chbre vér./sél, lumineux 32 m² avec accès part., SDB, VWC, ter. ét. : 4 gdes chbres dont 1 avec lavabo, W.C, boss, SdB, palier 17 m², voliers rouillants très tentés et portes, grenier aménageable 70 m², gde cave, chauff. centr. fuel, gar. avec grenier, dépend, terr. clos 1.300 m², classe énergie G. Tél. 06.43.43.87.82.

Locations Apprt. Type 2

Cite ville St Gabriel : Loue F2 entier, rénové, entrée, salle, salon, cuis, sdb, wc, 1 chbre, grde, disp jum, DPE : NC. Tél. 06.72.38.67.21.

Locations Apprt. Type 3

02 Terghier 485 € Loue APPRT F3, tout confort, 1er étage, rénové, exigent, classe énergie C. 485 €/mois. Tél. 06.37.88.05.76.

Locations Apprt. Type 4

Cite ville : Apprt F4, 3 chbres, chauff. gaz ind. cuis, salle, salon, interph. sur 2 étages en duplex, DPE : NC. 06.09.47.75.49.

Locations Maisons

02 Benay 650 € Loue MAISON de campagne 6 pièces, 2 chbres, dépendances, grde piscine 1200 m², DPE : NC. Tél. 06.87.83.13.13.

02 Chevennes 455 € Ase Maria/Gise Loue MAIS MITOYENNE, séj., SdB, WC du Rdc, étage : 2 chbr, gar, garant ex-ge. Tél. 03.23.63.81.25 H.P.



Le Conseil d'Administration
125 67 72 00

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
François CHAUVIN & Jean-Baptiste COULON
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

PREMIERE EXPEDITION

**1 Rue des Minimes
BP 30137
02404 CHATEAU-THIERRY Cedex
Tél. 03.23.69.21.01**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

LE DIX NEUF MAI

A LA REQUETE DE :

NEOEN, Société par Actions Simplifiée dont le siège sis à Tour Maine Montparnasse, 4 Rue Euler, 75008 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n°508 320 017, représenté par son dirigeant légal domicilié audit siège, lui-même représenté par Madame Gaëlle DAVAINÉ, Chef de projets éoliens ;

LAQUELLE M'A EXPOSE CE QUI SUIT

Qu'il est du plus grand intérêt de sa société afin qu'elle puisse préserver les droits de sa société de faire procéder à toutes constatations utiles concernant l'affichage d'un avis d'enquête publique relatif à la "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière" sur 35 communes ;

Quelle requérait la SCP François CHAUVIN et Jean-Baptiste COULON, Huissiers de Justice Associés à la résidence de CHATEAU THIERRY (Aisne), y demeurant 1 Rue des Minimes, de dresser un procès verbal de constat de cet état de fait ;

C'est pourquoi,

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, soussignée Blandine JULLIEN, Clerc habilité à procéder aux constats de la SCP François CHAUVIN et Jean Baptiste COULON, Huissiers de Justice Associés à la

résidence de CHATEAU THIERRY (Aisne), y demeurant 1 Rue des Minimes dont un des associés a contresigné le présent procès verbal de constat ;

Me suis rendue ce jour, en mairie de BOURESCHES (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°1 ET 2) ;

Puis je me suis rendue, en mairie d'ETREPILLY (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°3 - 4 ET 5)

Puis je me suis rendue, en mairie de BELLEAU (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°6 ET 7) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de LUCY LE BOCAGE (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur la porte de la mairie (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°8 ET 9) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de MARIGNY EN ORXOIS (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°10 - 11 ET 12) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de VEUILLY LA POTERIE (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A4, est bien affiché sur la porte de la Mairie (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°13 - 14 ET 15) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de GANDELU (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°16 ET 17) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de BRUMETZ (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°18 ET 19) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de CHEZY EN ORXOIS (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°20 ET 21) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de DAMMARD (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°22 - 23 ET 24) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de PASSY EN VALOIS (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°25 ET 26) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de MARIZY SAINTE GENEVIEVE (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A4, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°27 - 28 ET 29) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de MARIZY SAINT MARD (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°30 - 31 ET 32) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de MACOGNY (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet et également affiché en format A4 (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°33 - 34 - 35 ET 36) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de NEUILLY SAINT FRONT (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°37 - 38 ET 39) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de VICHEL NANTEUIL (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°40 ET 41) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de CHOUY (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A4, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet **(CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°42 ET 43)** ;

Puis je me suis rendue, en mairie de ROZET SAINT ALBIN (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet **(CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°44 ET 45)** ;

Puis je me suis rendue, en mairie de BRENY (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur la porte de la mairie **(CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°46 ET 47)** ;

Puis je me suis rendue, en mairie de MONTGRU SAINT HILAIRE (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A4, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet **(CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°48 ET 49)** ;

Puis je me suis rendue, en mairie de LA CROIX SUR OURCQ (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet **(CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°50 - 51 ET 52)** ;

Puis je me suis rendue, en mairie de GRISOLLES (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet **(CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°53 ET 54)** ;

Puis je me suis rendue, en mairie de LATILLY (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur la fenêtre de la Mairie **(CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°55 ET 56)** ;

Puis je me suis rendue, en mairie de SOMMELANS (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet **(CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°57 ET 58)** ;

Puis je me suis rendue, en mairie de PRIEZ (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet **(CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°59 ET 60)** ;

Puis, me suis rendue le long de la départementale D82 à la sortie du village de PRIEZ (proche du panneau indicateur de la commune) en direction de COURCHAMPS où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière" est bien affiché sur un panneau de bois de 65 cm sur 90 cm. L'affiche est de couleur jaune d'une dimension de 59,4 cm sur 84,1 cm. Je constate que les lettres Avis d'enquête publique ont 2,4 cm de hauteur et de largeur (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°61 - 62 - 63 ET 64) ;

Puis, me suis rendue le long de la départementale D82 à l'entrée du village de PRIEZ (proche du panneau indicateur de la commune) en provenance de REMONTVOISIN où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière" est bien affiché sur un panneau de bois de 65 cm sur 90 cm. L'affiche est de couleur jaune d'une dimension de 59,4 cm sur 84,1 cm. Je constate que les lettres Avis d'enquête publique ont 2,4 cm de hauteur et de largeur (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°65 ET 66) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de MONNES (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°67 ET 68) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de SAINT GENGOULPH (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°69 ET 70) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de HAUTEVESNES (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, « Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière », de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°71 ET 72) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de BUSSIARES (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°73 ET 74) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de TORCY EN VALOIS (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N° 75 ET 76) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de LICY CLIGNON (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur une fenêtre de la Mairie (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°77 ET 78) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de COURCHAMPS (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°79 ET 80) ;

Puis, je me suis rendue le long de la départementale D82, à la sortie du village de COURCHAMPS direction PRIEZ (proche du panneau indicateur de la commune) où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière" est bien affiché sur un panneau de bois de 65 cm sur 90 cm. L'affiche est de couleur jaune d'une dimension de 59,4 cm sur 84,1 cm. Je constate que les lettres Avis d'enquête publique ont 2,4 cm de hauteur et de largeur (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°81 ET 82) ;

Puis, je me suis rendue à la sortie du village de COURCHAMPS direction LICY CLIGNON (proche du panneau indicateur de commune) où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière" est bien affiché sur un panneau de bois de 65 cm sur 90 cm. L'affiche de couleur jaune est d'une dimension de 59,4 cm sur 84,1 cm. Je constate que les lettres Avis d'enquête publique ont 2,4 cm de hauteur et de largeur (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°83 ET 84) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de MONTHIERS (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°85 ET 86) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de BONNESVALYN (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°87 ET 88) ;

Puis je me suis rendue, en mairie de EPAUX BEZU (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique, "Demande d'autorisation d'exploiter la Centrale Eolienne de l'Osière", de format A3, est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°89 ET 90) ;

Il est annexé au présent procès verbal de constat une carte de l'emplacement des quatre panneaux d'avis d'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique ;

N'ayant plus d'autres constatations à faire, je me suis retirée à l'effet de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT EUROS TREIZE CENTIMES.

EMOLUMENT	1 100,00 E
SCT	7,48 E
TOTAL H.T.	1 107,48 E
T.V.A. à 20%	221,50 E
TAXE	9,15 E
TOTAL T.T.C.	1 338,13 E

Mme Jullien Blandine



GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

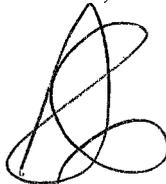
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS
COMMUNE ...de...**BELLEAU**.....

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune ...**Nadia CRAPPE**....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du ...**6 mai 2014**..... au ...**8 juillet 2014**....., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A ...**BELLEAU**....., le ...**8 juillet 2014**.....

Le Maire,



Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE BONNESVALYN

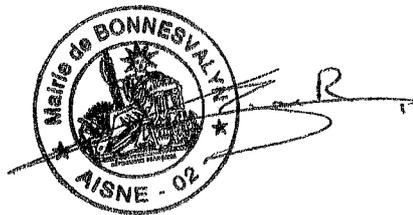
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune BONNESVALYN....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 05 mai 2014..... au 05/07/2014....., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A 07/07/2014....., le Bonnesvalyn.....

Le Maire,
Rémy BRAYER

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE ... D.E. BRENY

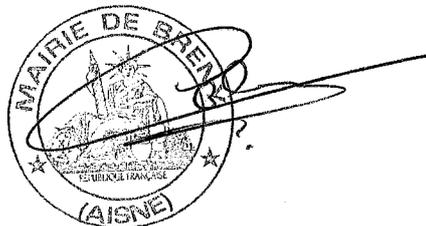
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune ... de Breney, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du ... 07 mai 2014 ... au ... 06 juillet 2014 ... , un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A ... Breney, le ... 07 juillet 2014

Le Maire,

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNEBRUNETZ.....

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la communeBRUNETZ....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du26/04/2014..... au07/07/2014....., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

ABRUNETZ....., le07/07/2014.....

Le Maire,

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Annexe n° 13

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNEBUSSIARES.....

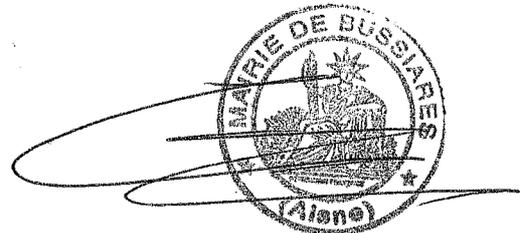
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la communeBussières....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du 26 juin 2014..... au 05 juillet 2014....., un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A Bussières....., le 05 juillet 2014.

Le Maire, François FRAEYNAW.

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Annexe n° 14

GM

Dossier n° 10267V/74

Reçu le

10 JUIL. 2014

ENV/ICPE



**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE de CHEZY-EN-ORXOIS.....

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CHEZY-EN-ORXOIS, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du 19 mai 2014..... au 07 juillet 2014....., un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A CHEZY-EN-ORXOIS....., le 7 juillet 2014....

Le Maire,



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Département de l'Aisne
Arrondissement de Château-Thierry
Canton de Neuilly-St-Front
Commune de **COURCHAMPS**

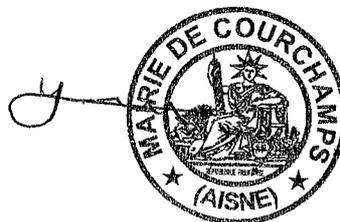
**INSTALLATION CLASSEES
POUR LA PRODUCTION
DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS**

Procès-verbal d'affichage

Je soussigné, Roland DECOCK, Maire de la commune de Courchamps (Aisne), certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du **15 mai 2014** au **05 juillet 2014**, un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du **mercredi 04 juin 2014** au **samedi 05 juillet 2014** concernant la demande d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS.

Fait à Courchamps, le 05 juillet 2014

Le Maire,
Roland DECOCK



GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE La Croix-sur-Ourcq

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de La Croix-sur-Ourcq, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 28/04/2014 au 05/07/2014, un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A La Croix-sur-Ourcq, le 07/07/2014.

Le Maire,

Cachet de la mairie

Le Maire
René LEMELTIER.



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE EPAUX-BEZU

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Epaux - Bezu....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 6 mai 2014 au 8 juillet 2014....., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société **CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN)** sur le territoire des communes de **PRIEZ et COURCHAMPS**

A Epaux - Bezu....., le 8 juillet 2014.....

Le Maire,

Cachet de la mairie



A retourner à :

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex**

GM

Dossier n° 10267V/74

A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE GANDELU

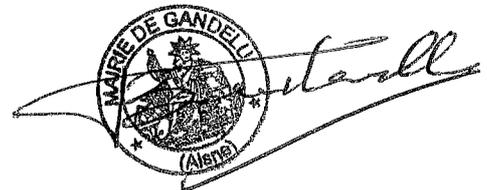
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune ... GANDELU, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 29/06/14 au 05/07/14, un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A ... Gandelu, le 10/07/14

Le Maire,

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS
COMMUNE ..de GRISOLLES.....

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de GRISOLLES, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 28/04/2014 au 05 juillet 2014, un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A GRISOLLES, le 07 juillet 2014

Le Maire,



Cachet de la mairie

Le Maire
Clement PARADOUSKI

A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE ..L.A.TILLY.....

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune ..de Lattilly....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du ..29 avril 2014... au ..08 juillet 2014..., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A ..Lattilly....., le ..08 Juillet 2014..

Le Maire, Georges FRAEYMAN.

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNELicy-clignon.....

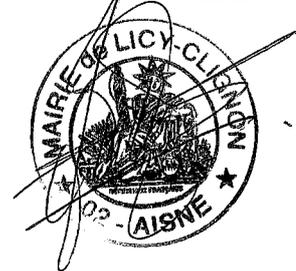
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune ..Licy-clignon....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du ..05 mai 2014..... au ..05 juillet 2014., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A ..Licy-clignon....., le ..05 juillet 2014.

Le Maire,

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNEMACOGNY.....

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la communeMacogny....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 30 avril 2014... au 05 juillet 2014., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

AMacogny....., le 03 juillet 2014

Le Maire,

Olivier BIZOJARD

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

Annexe n° 23

A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE ... MARIZY-S-GENEVIEVE

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune Marizy-S-Genevieve....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 02/06/2014..... au 05/07/2014....., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A Marizy-S-Genevieve....., le 07 JUIL. 2014.....

Le Maire,

Nicolas BUIJ

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée

(soit après le 05 juillet 2014)

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE MONNES

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune Monnes, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 30/04/2014 au 05/07/2014, un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A Monnes, le 10 juillet 2014

Le Maire,

Bertrand SIMÉON

Cachet de la Mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE DE MONTGRU-S^t-MILHAIRE

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Montgru....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 07 mai 2014..... au 06 juillet 2014....., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A Montgru-S^t-Milhaire, le 07 juillet 2014,

Le Maire,



Cachet de la mairie

A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Annexe n° 26

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS
COMMUNE ...NEUILLY SAINT FRONT...

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

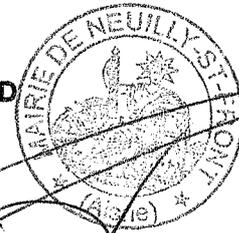
Le Maire de la commune de Neuilly St Front, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du 29/04/2014 au 05/07/2014, un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A Neuilly St Front, le 5 juillet 2014.

Le Maire,

Cachet de la mairie

Le Maire,
André RIGAUD



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée

(soit après le 05 juillet 2014)

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE PRIEZ

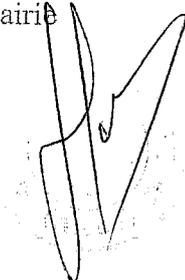
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune Priez, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 02 mai 2014 au 05 juillet 2014, un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique **du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014** concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société **CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN)** sur le territoire des communes de **PRIEZ et COURCHAMPS**

A Priez, le 05 juillet 2014.

Le Maire,

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE ROZET ST ALBIN

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune ... ROZET ST ALBIN, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 29/04/2014 au 05/07/2014, un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A ... Rozet St Albin, le 05 JUIL. 2014

Le Maire,
L'Adjoint
Jean-Mari BONIN



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNESOMMELANS.....

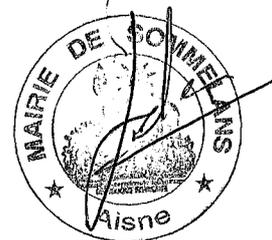
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la communeSOMMELANS....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 15 mai 2014..... au 05 juillet 2014....., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A Sommelans....., le 05 juillet 2014.....

Le Maire,

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE TORCY EN VALOIS

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune Dominique PASCARD, certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du 28 avril 2014 au 7 juillet 2014, un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A Torcy en Valois, le 7 juillet 2014

Le Maire,

M. PASCARD

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

GM

Dossier n° 10267V/74

**A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée
(soit après le 05 juillet 2014)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE ...VICHEL-NANTEUIL.....

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune Vichel-Nanteuil....., certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie,
du 14.10.5.12014..... au 5.107.12014....., un avis au public informant de l'ouverture
d'une enquête publique du mercredi 04 juin 2014 au samedi 05 juillet 2014 concernant la demande
d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'Osière présentée par la société CENTRALE EOLIENNE
DE L'OSIERE (NEOEN) sur le territoire des communes de PRIEZ et COURCHAMPS

A Vichel-Nanteuil....., le 6 juillet 2014

Le Maire,

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNES DE COURCHAMPS ET DE PRIEZ



Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée Parc Éolien de l'Osière comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Priez et 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Courchamps, présentée par la société Centrale Éolienne de l'Osière.



Enquête Publique du 04/06/14 au 05/07/14.

COMPTE-RENDU DU
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.
PROCÈS VERBAL DES
OBSERVATIONS RECUEILLIES.

**A la société Centrale Éolienne de l'Osière,
madame Gaëlle DAVAINÉ, chef de projets.**

Compte-rendu du déroulement de l'Enquête.

L'enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée Parc Éolien de l'Osière, comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Priez et 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Courchamps, présentée par la société Centrale Éolienne de l'Osière s'est terminée. Comme il était prévu dans l'Arrêté préfectoral n° 10267V IC/2014/057 du 14/04/14, le samedi 05 juillet 2014, après 31 jours d'ouverture au Public. Elle a débuté le mercredi 4 juin 2014 et s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles. Je remercie les Municipalités de Courchamps et de Priez. Je tiens à souligner l'efficacité, la bienveillance des deux maires des communes concernées qui ont fait le maximum pour l'organisation des permanences du commissaire enquêteur.

J'ai reçu, au cours des cinq permanences, dix huit personnes, 13 à Courchamps et 5 à Priez, sachant que 4 personnes se sont présentées aux permanences organisées dans les deux communes.

Permanence 1 : mercredi 4 juin 2014 de 09 h 00 à 12 h 00. (ouverture de l'enquête et première permanence en mairie de Courchamps).

---Nous recevons Mr Alain MANCEL demeurant Courchamps (élu local) qui demande « *quelles seraient précisément les retombées financières pour la commune de Courchamps. Mr Alain MANCEL confirme son opposition à ce projet éolien. Les éoliennes déjà construites à Hautevesnes en limite de notre territoire apporte déjà suffisamment de nuisances visuelles et sonores. Notre commune est une des plus petites en superficie de l'Aisne. Notre village, si le projet aboutissait serait entouré au nord et à l'ouest par des éoliennes qui dévalueraient encore plus nos biens immobiliers. Je m'oppose donc à ce projet* ». (**Observation écrite 1 Courchamps**)

Permanence 2 : jeudi 12 juin 2014 de 16 h 00 à 19 h 00. (Première permanence en mairie de Priez).

---Au cours de cette permanence 4 personnes se sont présentées pour information, monsieur et madame RAQUIN accompagnés de monsieur et madame LECONTE demeurant à Priez. Ces personnes ont indiqué revenir à la prochaine permanence.

Permanence 3 : mardi 17 juin 2014 de 17 h 00 à 20 h 00. (seconde permanence en mairie de Courchamps).

---Au cours de cette permanence nous avons reçu la visite de : monsieur Eric VERHUST demeurant à Belleau. Celui-ci demande : « *que l'étude de raccordement ERDF soit incluse dans le dossier car il n'est pas admissible que différents projets de fermes éoliennes dans le même secteur fassent l'objet de réseaux de raccordements distincts enfouis par ERDF dans les différents chemins ruraux des communes entre Courchamps et Nogentel (Belleau, Bourresches, Essomes, traversée de la Marne, etc...) quels chantiers en perspective sur les différents chemins ruraux !!!!* ». Monsieur VERHUST précise qu'il nous adressera par courrier plusieurs documents. (**Observation écrite 2 Courchamps**).

---Madame Christiane RUSS qui réside à Courchamps « *qui subit déjà les nuisances sonores et visuelles et s'oppose au projet de l'Osière qui va cerner le village. C'est un désastre écologique qu'il ne faut pas minimiser et une dévaluation de plus des biens immobiliers ainsi qu'une entrave à la vente. Donc aucune cohérence entre les différents parcs et que des inconvénients* ». **(Observation écrite 3 Courchamps)**.

---Madame Anne-Marie MOTTA épouse DECOCK demeurant Courchamps : « *nous avons déjà six éoliennes près de notre village avec le bruit et maintenant encore des éoliennes qui entourent Courchamps. Les parcelles de champ sont détruites car le démantèlement est prévu normalement mais les tonnes de ciment, béton restera en terre* ». **(Observation écrite 4 Courchamps)**.

Permanence 4 : vendredi 27 juin 2014 de 09 h 00 à 12 h 00. (seconde permanence en mairie de Priez).

---Au cours de cette permanence nous avons reçu la visite de madame FERARD demeurant à Priez. Cette personne a déposé un avis favorable précisant : « *bien que n'étant pas parfaites, permettent une avancée vers les énergies renouvelables et ouvrent peut être la voie vers un désengagement du nucléaire et des gaz de schistes. L'impact visuel nous paraît moins négatif que les pylônes électriques de même que l'impact sur la faune. De plus l'installation des éoliennes empêchera les forages du gaz de schiste pour des raisons de sécurité* ». **(Observation écrite 1 Priez)**.

---Monsieur et madame LECONTE en compagnie de monsieur et madame RAQUIN se sont présentés à cette seconde permanence à la mairie de Priez. Ces personnes ont longuement dialogué avec le commissaire enquêteur sur le projet éolien.

---Monsieur Louis RAQUIN a porté une mention sur le registre se faisant le rapporteur de madame Hélène MORELLON demeurant Priez, qui, au cours d'une réunion organisée à leur initiative la veille à Priez a fait part : « *concernant les nuisances sonores qu'elle reçoit dans sa cheminée le bruit des éoliennes sous forme de ronronnements. Elle nous signale aussi que la source du lavoir a déjà été fortement perturbée par les pratiques agricoles et craint vraiment que la nappe phréatique très proche de la surface du sol soit vraiment endommagée par les travaux prévus pour l'implantation des machines* ». **(Observation écrite 2 Priez)**.

---Monsieur RAQUIN remet au commissaire enquêteur une pétition composée de 4 feuillets. Le texte est identique sur chaque feuillet. Ces documents portent les identités et signatures de 16 personnes.

Un exemplaire est joint au présent procès-verbal en vue de son exploitation pour le mémoire en réponse. (page suivante).

OE3
Priez

Remarques déposées à l'occasion de l'enquête publique concernant la centrale éolienne de l'Osière par le Collectif Remontois - Priez - Breuil juin 2014.

- ❖ En premier lieu, nous suivons le point de vue partagé par de nombreuses études soulignant :
 - La nécessité première de la recherche visant à réduire notre propre consommation d'énergie.
 - L'intérêt de confier les questions énergétiques au secteur public.
 - L'utilité contestable de l'éolien de type industriel, d'un point de vue énergétique et financier.
- ❖ Nous nous indignons quant aux méthodes de promotion utilisées par des acteurs privés :
 - quant à la productivité d'énergie très limitée des éoliennes.
 - Et quant au surcoût de l'énergie produite facturée à EDF (3 fois plus cher) et subventionné par le contribuable.
- ❖ Il y a une réelle question de l'impact sonore.
Il est constaté des phénomènes d'échos sur la colline opposée (côté Neuilly St Front) et selon la direction du vent, l'impact sonore devient très net vers Priez et Breuil, sous forme de pulsations caractéristiques et de ronronnements. L'effet de synergie avec le parc de Hautevesnes risque d'accroître ces impacts sonores.
- ❖ Un effet stroboscopique sera à peu près certain, étant donné la proximité des habitations. De même un effet perturbateur des signaux lumineux clignotants.
- ❖ Nos villages seront encerclés par 3 parcs éoliens, dû au fait que le « Guide pour le développement de l'éolien en Picardie », validé par les trois préfets de Picardie en 2005, qui imposait une distance minimum de 10 km entre deux parcs éoliens a été supprimée en 2013.
- ❖ Un impact sur la faune, en particulier les oiseaux migrateurs a déjà été constaté sur le parc de Hautevesnes. Un incident a été observé au printemps 2013 : vol de grues intercepté et deux pales détériorées.
- ❖ Du fait de la proximité de la route départementale, des projections de givre ou débris sont à craindre en hiver.
- ❖ Des perturbations de la nappe d'eau, du fait de fondations aptes à recevoir 1500 tonnes de béton sont tout à fait possibles.
- ❖ La dévaluation de la valeur des biens immobiliers, quant à elle, ne fait aucun doute.
- ❖ Les cônes de vision intégrant l'église (monument historique) ne sont pas pris en compte.
On constate, concernant la proximité d'un monument historique, deux poids deux mesures :
 - des mesures strictes pour l'habitat individuel
 - et le laxisme pour l'éolien monumental.
- ❖ Absolument déplorable sera l'impact sur le paysage. A 100 km de Paris, à la grande surprise des citoyens, l'Aisne offre des paysages remarquables caractérisés par l'amplitude de ses vallonnements et l'ouverture des horizons. Les parcs éoliens industriels qui se multiplient apparaissent de ce fait comme un véritable saccage.
Les villages de Priez et Courchamps sont quant à eux pour ainsi dire « sacrifiés ».

RAQUIN Louis	3 route de Montmangeon 02470 PRIEZ	<i>Louis Raquin</i>
de PENA Anne Marie	3 cour de la Recette 02470 PRIEZ	<i>de Pena</i>
NOEL Francis	1 Rue de l'église	<i>Francis Noel</i>
LECONTE Philippe	3 cour recette 02470 PRIEZ	<i>Philippe Leconte</i>

Permanence 5 : samedi 05 juillet 2014 de 14 h 00 à 17 h 00. (troisième permanence en mairie de Courchamps et clôture de l'enquête).

---Au cours de cette dernière permanence nous avons reçu la visite de monsieur Patrice LAZARO, maire de la commune de Hautevesnes qui a déposé l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de sa commune en date du 20 juin 2014, auquel est joint un courrier à l'attention du commissaire enquêteur. La copie d'un courrier en date du 17 octobre 2008 émanant de la mairie de Courchamps et adressé au maire de Hautevesnes. La copie d'un courrier en date du 8 décembre 2008 émanant du maire de Hautevesnes en réponse à celui de monsieur le maire de Courchamps. La copie d'un courrier en date du 16 février 2009 émanant du maire de Courchamps et adressé au maire de Hautevesnes.

La copie d'un courrier en date du 24 février 2009 émanant du maire de Hautevesnes en réponse au courrier du 16 février 2009. 1 article de presse du journal L'Union sans aucune date. **(courriers annexés mairie Courchamps 1 à 6)**

---Monsieur MAUGUEN demeurant le hameau de Breuil demande : « *si l'étude effectuée a tenu compte du classement de la ferme de Montmangeon appartenant à monsieur BAHUT ?* ». **(observation écrite 5 Courchamps)**

---Monsieur Louis RAQUIN demeurant à Priez nous remet 2 feuillets comportant chacun les noms et adresses de 3 personnes (soit 6 personnes) ayant signé la pétition dont plusieurs exemplaires figurent au registre de la mairie de Priez ainsi que la copie d'un article de presse du journal l'Union. **(courriers annexés mairie Courchamps 7 et 8)**

---Monsieur Patrice RUSS, propriétaire d'une maison 1 rue château gaillard à Courchamps, « *je m'oppose formellement à ce nouveau projet d'éolienne sur la commune de Courchamps. Nous avons en effet déjà subi les préjudices visuels, sonores, financiers (perte de valeur des maisons) de la 1ère série de 6 éoliennes construites face à Courchamps sur la commune de Hautevesnes* ». **(observation écrite 6 Courchamps)**

---Monsieur Christophe RUSS, propriétaire d'une maison 1 rue château gaillard à Courchamps, « *opposé à l'implantation d'éoliennes supplémentaires autour de Courchamps ; polluant le paysage ; perturbant électromagnétiquement l'environnement ; perturbant les écosystèmes et dont le modèle économique reste à être démontré, sans oublier l'écobilan d'une filière contestable. Les éoliennes : c'est NON !* ». **(observation écrite 7 Courchamps)**

---Monsieur Alain RUSS, propriétaire d'une maison 1 rue château gaillard à Courchamps : « *m'oppose à l'implantation d'un champs d'éoliennes supplémentaire autour de la commune. Ce premier champ a déjà apporté son lot de nuisances (visuelles et sonores,...) ainsi qu'une dévaluation de la valeur des biens. Nous ne trouvons actuellement pas d'acheteur pour l'achat de la maison* ». **(observation écrite 8 Courchamps)**



- Observations portées sur les registres d'enquête par le Public :

---Huit observations ont été portées sur le registre d'enquête de la commune de Courchamps, deux observations ont été portées sur le registre d'enquête de la commune de Priez, il s'agit des avis dont il a été fait mention précédemment.

---Trois lettres ont été adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Courchamps, 1 lettre à la mairie de Priez.

---7 courriers ont été déposés auprès du commissaire enquêteur en mairie de Courchamps, 6 remis par monsieur le maire de Hautevesnes, 1 remis par monsieur RAQUIN (pétition). A Priez, 4 feuillets ont été remis au commissaire enquêteur par monsieur RAQUIN (pétition).

- Observations du Public reçues par courriers annexés aux registres:

---1 courrier reçu à la mairie de Priez. Il émane de monsieur Eric VERHULST qui s'était présenté à la permanence de Courchamps. Il est constitué essentiellement d'un plan en double exemplaire figurant l'enfouissement d'une ligne électrique reliant le poste de livraison à Nogentel (lieu de raccordement). **(observation courrier reçu Priez annexé 1).**

---3 courriers reçus à la mairie de Courchamps.

Le premier au nom de Benoît VERDUN demeurant 6 rue des tourelles à LONGPONT 02600, qui fait part de sa totale opposition au projet éolien. Il précise : *je refuse cette densification et je veux que vous remontiez mon avis au Préfet de Région. Je suis hostile à "l'industrialisation de nos paysages, magnifiques et encore authentiques " que provoqueront ces machines. Il faut que les élus, souvent agro industriels cupides, comprennent que promouvoir la richesse naturelle, historique, architecturale du Valois, Tardenois, Soissonnais en créant un parc naturel régional boosterait autrement le pays qu'en le transformant en zone industrielle. Il faut que les commissaires enquêteurs enregistrent notre avis et le fassent remonter à qui de droit. J'ajoute qu'en tant que membre de la commission des sites départementale, où j'ai perdu des dizaines d'heures, je dénonce le fonctionnement de cette mascarade où les hauts fonctionnaires et élus et représentant des services de l'État qui sont contre cette ineptie de l'éolien industriel sont soumis à des pressions inadmissibles pour se prononcer favorablement. L'éolien industriel est une arnaque écologique, économique ...*

M. le commissaire, je suis aubergiste depuis plus de 40 ans à Longpont, j'ai accueilli des milliers de touristes (citadins, entre autre, parisiens ou anglais allemands belges), veuillez croire que mon avis est "autorisé" veuillez croire que mon expérience professionnelle m'autorise à donner de la voix ! ». **(observation courrier reçu mairie Courchamps annexé 1)**

Le second est adressé par monsieur Éric VERHULST, conseiller municipal de Belleau. Il s'agit de son second courrier. Cet envoi contient la copie de l'avis adopté par le conseil municipal de Belleau au cours de sa séance du 27 juin 2014, de la copie d'un courriel adressé par monsieur VERHULST au responsable ERDF concernant le raccordement des différents parcs éoliens et la copie de la réponse d'attente de Pascal VERCOUTERE interlocuteur privilégié pour ERDF. **(observation courrier reçu mairie Courchamps annexé 2)**

Le troisième émane de monsieur Philippe GROSSEL, docteur ès sciences physiques domicilié 22 rue de la Ménonnerie à Château-Thierry 02400. Il s'agit d'un document intitulé Remarques déposées à l'occasion de l'enquête publique concernant la centrale éolienne de l'Osière, juin 2014. Il est constitué de 10 pages insérées ci-après. **(observation courrier reçu mairie Courchamps annexé 3)**

Remarques déposées à l'occasion de l'enquête publique concernant la centrale éolienne de l'Osière, juin 2014

par Philippe Grossel
Docteur ès sciences physiques
22 rue de la Ménonnerie, 02400 Château-Thierry

Table des matières

Remarques générales.....	1
Etat des lieux et perspectives de l'éolien en France et Europe.....	1
Intermittence.....	2
Évitement de GES.....	2
Nuisances sonores.....	3
Impact paysager.....	3
Etat des lieux et perspectives de l'éolien dans l'Aisne, dans le sud de l'Aisne.....	3
Lecture du dossier « RNT-Etude-Impact ».....	3
Remarques préliminaires.....	3
§ 3.3.4 Sensibilités paysagères.....	3
§ 3.4.4 Intérêt mammologique de la zone d'implantation.....	4
§ 4.2.1 raisons du choix du site, Habitat.....	4
§ 4.3 Variantes d'implantation étudiées, variantes 1 et 2.....	4
§ 5.1.3 Impact sur l'hydrologie.....	4
§ 5.1.4 Impact sur le contexte climatique.....	4
§ 5.2.1 Impact sur l'économie régionale.....	5
§ 5.2.5 Production annuelle d'électricité.....	5
§ 5.2.6 Dette énergétique.....	5
§ 5.2.7 Estimation des émissions de polluants évitées.....	5
§ 5.3 Impacts sur le milieu sonore.....	6
§ 5.4 Impacts sur le paysage.....	6
§ 5.6 Synthèse des impacts.....	7
§ 6.6 Mesures de réduction et de compensations des impacts.....	7
Conclusion.....	8

Remarques générales

Ces remarques générales sont nécessaires pour essayer de dévoiler la logique du projet et montrer son éventuelle cohérence à court, moyen et long termes.

Etat des lieux et perspectives de l'éolien en France et Europe

Les "Grenelle" de l'environnement 1 et 2 ont défini le cadre et les volontés des pouvoirs publics français à l'horizon 2010, 2020 et éventuellement 2030. Les décisions d'application se sont traduites dans les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) qui se précisent au sein des plans territoriaux locaux. Bien sûr tout ceci s'intègre "officiellement" dans la mise au point de la « transition énergétique ».

La France possède actuellement un parc éolien dépassant les 8000 MW (méga-watt) — environ 4000 éoliennes — à la suite de l'implantation de centrales éoliennes en grand nombre ces cinq dernières années. On notera que les Grenelle proposaient un parc éolien *onshore* de 19000 MW à l'horizon 2020 qui se traduisent par les projets des SRCAE concernant 28000 MW.

P.G.

Ph. Grossel, parc éolien de Priez-Courchamps, EP juin 2014

Cette différence est importante : les Régions, en particulier la Picardie et la Champagne-Ardenne, souhaitent se montrer de bons élèves, arguant des bénéfices de la production d'électricité éolienne au titre des énergies renouvelables et des diminutions de la production des GES (gaz à effet de serre). Ceci retentit à l'échelle locale : chaque niveau — de la communauté de communes au département — cherche à recueillir les bienfaits attendus (emplois éventuels, retombées financières diverses) tout en insistant sur sa démarche écologique et sa prise en compte des éventuelles atteintes à l'environnement, en particulier en lien avec les schémas paysagers régionaux et départementaux.

Les promoteurs se précipitent alors pour être les premiers, compte tenu du fait que l'Etat protège les revenus tirés de la production d'électricité éolienne par l'intermédiaire des tarifs de rachat garantis (actuellement 82 €/MWh pour l'éolien *onshore*).

D'une façon ou d'une autre cette politique d'aide au développement de l'éolien est général en Europe. Il suffit de noter ici que les parcs nationaux de nos voisins sont importants : en 2013, 33000 MW en Allemagne, 22000 MW en Espagne, 10000 MW au Royaume-Uni...

On notera de plus que l'Europe, de l'UE, est en grande partie interconnectée au niveau des réseaux de transport de l'électricité ce qui entraîne un grand retentissement des diverses productions éoliennes essentiellement intermittentes sur l'équilibre production/consommation de l'électricité.

Intermittence

Compte-tenu de l'intermittence et du fait que l'électricité ne peut se conserver, l'obligation de rachat déstabilise, depuis plusieurs années, ce marché européen, libre et *non-faussé*, de l'électricité. On en arrive même à des événements de plus en plus nombreux de « prix négatifs » sur le marché (il y a trop d'électricité produite et l'on propose aux industriels d'en consommer plus — lors des ces événements — afin d'éviter de mettre au repos [ce qui peut être coûteux et délicat] de nombreuses centrales). Cet aspect est totalement absent des réflexions de SRCAE qui ne retiennent que des chiffres de production annuelle, moyennés. Sans s'occuper le moins du monde si cette production ne retentit pas sur l'équilibre financier global de la production électrique, mettant en déséquilibre les autres sources, qui, elles, permettent une production garantie ! Cet aspect est omis dans les réflexions des diverses instances locales.

Récemment la filière promouvant l'éolien s'est targuée récemment de deux choses : tout d'abord le prix de production moyen atteint à peu près 70 €/MWh en ce qui concerne les centrales à construire (centrales thermiques, nucléaire [EPR en particulier] compris), soit juste un peu moins que le tarif de rachat actuel de l'éolien ; secondement, les prix de ventes sur le marché sont en baisse (du fait de l'importance de la production intermittente [éolien et solaire]). On a vu que ceci déstabilise les producteurs d'électricité offrant garantie de production, même dans certains cas l'hydraulique : il s'ensuit que les industriels hésitent à ce lancer dans l'investissement portant nécessaire de ces sources de puissance garantie. A terme les parcs éoliens et photovoltaïques introduisent donc la pénurie !

Tout ceci reste, sinon ignoré, du moins tu dans les discours locaux, départementaux ou régionaux présentant les projets d'application des SRCAE. Au mieux on renvoie aux bienfaits attendus des *smartgrids* ou des Stations de Transfert d'Energie par Pompes (STEP) [ou autres moyens susceptibles de mettre en conserve l'électricité, peut-être à moyen ou long terme en tous les cas aux frais des usagers, du contribuable éventuellement et non des promoteurs]. Les dossiers des promoteurs de parcs sont silencieux sur ces points.

Evitement de GES

“Si l'on produit de l'électricité éolienne on ne produit pas les polluants que fourniraient d'autres filières pour la même quantité d'électricité.”

N.g.

Ph. Grossel, parc éolien de Priez-Courchamps, EP juin 2014

Or RTE nous permet de voir quel est le contenu CO₂ de la production électrique française, quart d'heure par quart d'heure. Le 6 juin 2014, 12 h, par exemple, elle est de l'ordre de 16 g_{eqCO₂}/kWh (seize g) ! Pour une production éolienne faible, qui n'intervient pratiquement pas dans ce chiffres. Désormais ce genre de résultat est commun sur de longues périodes : bien souvent les centrales souples (pétrole et gaz) sont mises en état de veille : l'équilibre consommation / production s'effectuant en jouant sur la puissance des centrales nucléaires (sur 5 à 8 MW) et le réglage fin sur l'hydraulique de barrage.

Une étude ADEME-EDF, qui date un peu (2006), estime l'évitement par les éoliennes à 300 g_{eqCO₂}/kWh. Ce qui était sans doute vrai à cette époque où l'éolien n'était que marginal. Il serait temps que l'on envisage un retour d'expérience compte tenu des capacités d'analyse et de suivi des différentes sources, montrant en particulier jusqu'à quel point l'éolien se substitue actuellement non aux sources thermiques à flamme (charbon, pétrole, gaz) mais de plus en plus au parc nucléaire français. Le bénéfice est alors tout autre.

Nuisances sonores

Au début des années 2000, lors de la campagne de promotion du Troisième Aéroport International parisien, j'avais procédé à un certain nombre de mesures de fond sonore sur les plateaux susceptibles de recevoir ce projet d'aéroport (appareil de classe 1). De nombreuses fois j'ai obtenu des résultats inférieurs à 28 dB(A). On voit ici que le passage du seuil de 30 dB qui servait de référence il y a peu (arrêtés préfectoraux sur les bruits de voisinages) aux 35 dB(A) des ICPE est un désastre pour le fond sonore des campagnes et leurs habitants.

Passer de 28 dB(A), qui serait le fond sonore *ante*, à 35 dB(A) a pour conséquence que l'oreille humaine ne décelera pratiquement que la source ayant permis de passer de 28 à 35. Bien sûr on retrouve l'argument, issu des documents de l'ADEME, comme quoi le bruit propre des éoliennes serait masqué par les bruits engendrés par le vent présent lors du fonctionnement des éoliennes, engendrés sur le feuillage des arbres – ou même le pavillon de l'oreille de l'auditeur –, les lignes électriques, bruissement généralement bien accepté car souvent proche d'un bruit blanc.

Le bruit des éoliennes est loin d'être un bruit blanc et la signature sonore est alors reconnaissable même à dépassement relativement faible. Cette signature est alors reconnue pénible par le cerveau. Introduire dans les dossiers une référence à une échelle de bruit que fournirait l'ADEME ou autre :

- par exemple les bruits "légers" de l'échelle ELSTAR, entre 20 et 40 dB(A), ou "confortables" à 55 dB(A),
- les 20 dB d'une "conversation à voix basse", 60 dB des "bruits courants" d'une autre échelle,
- les 40 dB d'un "bureau tranquille", les 30 dB d'une "chambre à coucher", les 20 dB d'un "jardin calme", échelle Bruitparif,

est très trompeur, pour ne pas dire plus.

On ajoutera pour mémoire qu'au début du 20^{ème} siècle le fond sonore d'une chambre à coucher était référencé à 18 dB(A) ! ce dont ma propre chambre s'approche. Les 30 dB de la chambre de Bruitparif sont alors une référence inadmissible.

Par ailleurs il est bien connu qu'une fenêtre ouverte filtre la direction des bruits ressentis à l'intérieur et peut très bien masquer les bruissements proches au contraire d'une source sonore dans le champ de vision de l'auditeur placé dans la chambre (qui peut très bien servir elle-même de caisse de résonance pour les bruits de basse fréquence).

R.G.

Ph. Grosse, parc éolien de Priez-Courchamps, EP juin 2014

Impact paysager

Dans les dossiers d'EP éoliennes le paysage a de fait disparu à l'aide d'arguments insistant sur le côté subjectif de la beauté d'un paysage. Dès la lecture des plaquettes de l'ADEME on s'aperçoit que seuls vont être conservés les paysages « emblématiques », associés à des éléments patrimoniaux de grande ampleur, que l'on estime devant être protégés contre une covisibilité entre les parcs éoliens et l'élément patrimonial.

Le reste n'a *a priori* pas à être protégé. L'arrivée des éoliennes, arrivée qui ne peut être cachée, devient l'occasion d'une redéfinition du paysage local. Etrangement il n'est jamais question du mouvement des éoliennes (ce mouvement est pourtant la seule chose intéressante au niveau production d'électricité) ; le mouvement force l'œil et le cerveau à l'oubli total du paysage antérieur, qui ne peut être dorénavant que le cadre du fond de l'artefact industriel.

L'impact sur le paysage des éclairs nocturnes est totalement absent. De toute façon, pour l'homme moderne la nuit n'a pas à exister !

Etat des lieux et perspectives de l'éolien dans l'Aisne, dans le sud de l'Aisne

Il suffit de donner quelques chiffres pour bien voir que la Picardie, et l'Aisne sont en première ligne concernant la pertinence des réflexions ci-dessus.

Deux régions qui sont considérées comme « malades » en France sont la Champagne-Ardenne et la Picardie. A elles-deux elles « possèdent » environ 25 % de la puissance nationale installée en 2013 et souhaitent chacune conserver cette première place (le SCRAE picard projette 2800 MW en 2020), espérant emploi et revenus.

De plus, en observant les cartes des installations et projets axonais¹, on reste sidéré sur les zones de densification qui apparaissent. Les campagnes qui s'y trouvaient sont en quelques mois devenues des zones industrielles, conservant bien sûr un caractère agricole mais perdant totalement le caractère campagnard. Que des réactions d'habitants se développent est tout à fait naturel !

C'est exactement le cas du petit pays qui nous intéresse ici : les alentours de Priez et Courchamps.

Lecture du dossier « RNT-Etude-Impact »

Remarques préliminaires

Les pages ci-dessous suivent le plan du résumé non technique de l'étude d'impact du projet du parc de l'Osière. Elles ont été écrites avec comme arrière plan les réflexions générales ci-dessus exposées.

Bien sûr ces dossiers d'enquêtes publiques sont maintenant bien rodés. Les corrections de copié-collé sont en général bien faites (sauf par endroit)

§ 3.3.4 Sensibilités paysagères

Le volet paysager du projet tient dans un paragraphe teinté d'ironie.

« Il en ressort que la partie Est de la zone d'étude est intégrée dans une « zone favorable à l'éolien » avec des types de paysages aptes à assimiler des objets de grandes hauteurs telles les éoliennes, sous réserves d'une implantation qui respecte les lignes directrices du paysage. L'existence d'une « zone favorable sous conditions » au cœur des paysages emblématiques, dans laquelle est situé le parc éolien de Hautevesnes, confère maintenant à la partie Ouest de la ZIP un statut d'espace de transition. Avec l'implantation des six éoliennes du parc de Hautevesnes dans le paysage, ce secteur de la ZIP (hors zone favorable) devient à présent un élément potentiel de liaison. Il permettra une association cohérente et sans mitage entre le parc existant de Hautevesnes

¹ http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=SRE_Picardie&service=DREAL_Picardie

R.g.

CRMC 3

(situé dans le périmètre des Paysages Emblématiques, en zone défavorable) et la future installation dans le reste de la ZIP, toujours sous réserves d'une implantation qui respecte les lignes directrices du paysage. »

Ce faisant les habitants de Priez, Remontvoisin, Breuil et Cointicourt se trouvent à terme coincés à courte distance par les parcs de l'Osière, celui, existant, d'Hautevesnes et celui (réapparu comme accordé, après une phase de refus) de Monnes/Neuilly-St-Front. Si l'on y ajoute le parc, réapparu accordé, de Chézy/St-Gengoulph, on peut s'interroger sur la sensibilité aux paysages des pouvoirs publics (départementaux et régionaux) eux qui naguère insistaient sur le caractère sensible des paysages de l'Orxois-Tardenois.

§ 3.4.4 Intérêt mammologique de la zone d'implantation

En gros : cela fait longtemps que les méthodes de culture ont tout tué. Il n'y a rien à protéger. On peut néanmoins noter des incohérences.

« Les espèces recensées dans cette étude ne sont pas des espèces menacées, mais sont toutes les trois communes que ce soit au niveau départemental qu'au niveau national. »...

« Néanmoins, ces espèces sont inscrites sur l'annexe IV de la Directive Européenne Habitats-Faune-Flore. De plus, la Sérofine commune est peu commune et quasi-menacée en Picardie. En définitive, le patrimoine chiroptérologique du site peut ainsi être considéré comme faible aux échelles nationale et européenne. »

§ 4.2.1 raisons du choix du site, Habitat

La première maison est à plus de 600 m du parc proposé. Ce qui respecte les normes actuelles en France (500 m). Nous y reviendrons à propos des nuisances sonores.

§ 4.3 Variantes d'implantation étudiées, variantes 1 et 2

On trouve ici la démarche usuelle : on choisit ce qui sera le projet que l'on va défendre et on invente alors des variantes manifestement déficientes pour diverses raisons :

- « pour la modification de la trame générale (la géométrie du parc est moins lisible et donc plus difficilement assimilable dans notre inconscient collectif) ;
- pour l'impact lié à la covisibilité avec la perspective centrale du cimetière de Belleau ;
- pour l'impact lié aux perceptions depuis les villages situés à proximité de la zone d'étude, qui se retrouvent en position d'écrasement pour Sommelans et d'encerclement pour Priez et Courchamps. »

A noter que les variantes 1 et 2, telles qu'elles sont présentées impliquent des éoliennes de 175 m de haut en bout de pales, ce que le promoteur sait ne pouvoir être admis par le SDAP ! Quant à la position de Priez en cas de réalisation de la variante retenue : l'encerclement y est existant.

§ 5.1.3 Impact sur l'hydrologie

« Après exploitation

Le retour à l'état initial après exploitation du parc garantit l'absence d'impact sur l'hydrologie. »

Comme toujours dans ce genre de dossier on cache soigneusement que le retour "à l'état initial" concerne la surface du sol et les quelques premiers décimètres du sous-sol. Les importantes fondations en béton fortement armé restent en place. En ce sens nulle garantie totale. Le retour à l'état vraiment initial serait bien plus onéreux.

§ 5.1.4 Impact sur le contexte climatique

« En phase exploitation

La centrale éolienne aura un effet indirect sur le contexte climatique dans la mesure où elle va produire pendant 20 années une énergie propre qui contribuera à la limitation des gaz à effet de serre et donc indirectement à la limitation du dérèglement climatique. »

Je renvoie là aux remarques concernant le § 5.2.7 Emission des polluants évités.

N.g.

§ 5.2.1 Impact sur l'économie régionale

« Au-delà de ces aspects proprement localisés, la centrale éolienne de l'Osière contribuera :

- - à la couverture de la consommation d'électricité de la région ;
- - à l'apport de nombreuses taxes au secteur public et d'indemnités aux privés ;
- - à la création d'emplois (en se basant sur un ratio moyen de 1 emploi pour 1 MW installé, le parc éolien de l'Osière est susceptible de créer l'équivalent de 16 emplois à temps plein, tous corps de métiers confondus et à l'échelle de l'ensemble des étapes de la vie du projet : ingénieurs, techniciens de construction et de maintenance) ;
- - à l'image régionale (région engagée dans les énergies renouvelables, luttant contre les gaz à effet de serre. »

• Le premier point est vrai, mais cache néanmoins le fait que cette couverture est faible et surtout reste sujette à l'intermittence. Le réseau est toujours nécessaire ; d'autant plus que la multiplication des petites sources intermittentes (éolien, et solaire diffus) complique la gestion et suppose un renforcement du réseau (il s'agit de coût externe, en ce qui concerne les promoteurs, coût qu'ils ne prennent pas en charge).

• Les taxes sont bien sûr bienvenues. Il plus que regrettable que le parc de l'Osière n'implique pas, comme cela se fait souvent à l'étranger et, de-ci de-là, en France des participations financières des communes (comme, par exemple, à Montdidier (80) ou de regroupent d'habitants). Ceci est pourtant une assurance d'une plus grande justice financière et, surtout, d'une beaucoup plus grande transparence du dossier lors de sa mise au point (avantages, inconvénients, prises de conscience des habitants de tous les points abordés ici).

• Il est nécessaire d'être plus précis. En 2009 l'European Wind Energy Association estimait un total de 15 emploi/MW installé :

64 % pour la fabrication, 16 % pour le développement des parcs (études)... ce sont pour une bonne part des emplois situés en Allemagne, Espagne et Danemark !

Le fonctionnement et la maintenance se limitant à 0,33 emploi/MW.

Encore est-il nécessaire de préciser que l'EWEA, elle-même, prévoit à l'horizon 2020 une stagnation puis une diminution de l'emploi propre à ce qui nous intéresse ici, à savoir l'éolien *onshore*. Resteront alors les 0,33 emploi/MW de la maintenance et le fonctionnement (ce dernier étant délocalisé : réseau de surveillance, de commande, de suivi météorologique... hors frontière).

• On pourrait presque dire ici que l'on emploie un langage politiquement correct. Nous reviendrons sur le point des GES plus bas. L'"image" de la Région ne devrait-elle pas aussi impliquer sur sa relation à la nature de sa campagne.

§ 5.2.5 Production annuelle d'électricité

Le premier tableau (32 GWh/an pour 16,1 MW) suggère un facteur de charge moyen de 23 %, ce qui est assez sage. Le second semble dater un peu (si l'on considère les consommations françaises annuelles actuelles). On n'insistera jamais assez sur le fait que dans un pays comme la France ces consommations ne sont permises localement que parce que le réseau de transport est dense et permet donc de pallier efficacement – pour l'instant (compte tenu des relatives faiblesses des productions renouvelables intermittentes) – l'intermittence des éoliennes.

§ 5.2.6 Dette énergétique

On affirme, sans donner d'éléments de comparaison réelle, que la dette est "insignifiante", pour 17 mois d'une durée de vie de 20 ans. Faut-il donc rappeler que l'éolien est la source d'électricité qui implique le plus de béton armé par kWh, devant même les centrales nucléaires.

K.G.

§ 5.2.7 Estimation des émissions de polluants évitées

Ce paragraphe est important parce que c'est un des arguments essentiels de la filière éolienne auprès de la population et des pouvoirs publics, argument que l'on peut résumer ainsi :

Le paragraphe donne des chiffres étonnants. Il y a ceux du début... et ceux de la fin.

D'abord on nous annonce un évitement de 20000 t_{eqCO2}/an environ pour la centrale de l'Osière, soit donc 400000 t pour la durée de vie de 20 ans. Un petit calcul pour 30 GWh/an donne un contenu g_{eqCO2}/kWh égal à 660.

Le chiffre 660 ne correspond même pas au mix électrique allemand 450 g_{eqCO2}/kWh (2010). Or si en Allemagne il est possible d'admettre (mais cela l'est de moins en moins) qu'un kWh éolien se substitue à un kWh lignite ou charbon ou gaz, cela n'est pas vrai en France. L'ADEME et EDF ont estimé un évitement de 300 g_{eqCO2}/kWh. Ce qui correspond plutôt aux 180000 t des derniers alinéas du § 5.2.7.

§ 5.3 Impacts sur le milieu sonore

Sur ce document RNT_ETUDE_IMPACT la présentation des impacts sonores est plus que réduit. En somme, tout se résume à une présentation de 2 x 3 figures (floues) issues de modélisations du logiciel CadnaA en fonction de 2 vitesses de vent. A les en croire les maisons les plus proches du parc (sises à Courchamps et Priez) seraient susceptibles de subir des niveaux sonores atteignant de 35 à 40 dB.

Compte tenu du fait que le cadre réglementaire actuel définit l'émergence à 3 dB au-dessus de 35 dB, tout semble convenir. [c'est une interprétation personnelle puisque le dossier ne donne rien].

C'est le lieu de rappeler que le seuil de 35 dB était il n'y a guère situé à 30 dB !

Par ailleurs, se contenter de l'échelle dB(A) dans le résumé non technique est parfaitement critiquable. L'exposé des résultats bande de fréquences par bande de fréquences est la moindre des choses : ce sont les fréquences basses qui vont être entendues aux plus longues distances.

Malgré cela renvoyer à des études après implantation et mise en fonctionnement pour recenser la signature sonore des engins n'est pas admissible. Justement parce que ces valeurs de 35 à 40 dB sont telles que le problème va se poser : par léger vent du nord pour les habitants de Courchamps, pour vent de sud pour ceux de Priez, de Breuil, de Remontvoisin, sera-t-il possible de laisser fenêtre ouverte sans risquer de reconnaître le bruit industriel (une éolienne a une signature : il ne s'agit pas d'un bruit *blanc*).

Heureusement les machines choisies comportent, semble-t-il, une possibilité d'un bridage en cas de dépassement et de "gêne avérée" !

§ 5.4 Impacts sur le paysage

Le projet se protège en insistant sur le fait que le mal est déjà fait de par l'érection des éoliennes du parc de Hautevesnes. Il n'est pas étonnant qu'un industriel ne se donne pas la peine de relire le document édité par le CAUE de l'Aisne "Inventaire des paysages", en particulier le chapitre "Les buttes de l'Orxois-Tardenois" mais par contre il est étrange que les pouvoirs publics, les élus et les habitants de ce petit pays ne soient pas imprégnés.

"L'unité de l'Orxois-Tardenois ne s'appréhende pas en la traversant simplement. Il faut la parcourir, il faut se perdre dans ses boisements et dans ses vallées foisonnantes." Inventaire..., page 162.

"Tout proche de l'Île de France, ce territoire où se révèle une campagne préservée n'est pas pour l'instant le lieu d'une urbanisation intensive. Mais c'est là que se situent les enjeux, et tout développement mériterait un accompagnement vigilant, pour limiter les risques de déstructuration." Inventaire... page 177.

R.g.

Comme d'habitude dans ce genre de dossier de promoteur éolien on assiste à une suite d'affirmations (on reconnaît là la notion du paysage qu'ont nos géographes planificateurs) :

« Le fait de voir les éoliennes à l'horizon depuis un monument ne change pas radicalement la valeur patrimoniale de ce dernier sauf s'il existe une véritable relation de sens entre monument et paysage (comme c'est le cas pour les Fantômes de la Butte Chalmont, le Monument Américain de Château Thierry, le cimetière américain de Belleau). Les éoliennes du futur parc apparaîtront dans un contexte déjà marqué par la présence d'autres projets éoliens (en fonctionnement ou accordé). Les éoliennes en places (du parc du Vieux Moulin, du parc de Neuilly Saint Front, du parc de l'Ourcq) apportent une dimension verticale et un rythme qui font de ces objets, dans la plupart des cas, des éléments structurants du paysage. Les éoliennes du futur parc deviendront alors des éléments de densification qui ne changeront pas la relation déjà établie entre le monument et le paysage. L'impact sera différent lorsque les éoliennes apparaîtront seules dans le paysage, pouvant alors, selon la nature du territoire, devenir à leur tour des éléments structurants. Ce cas de figure pourrait concerner la vue depuis le cimetière américain de Belleau. » Dossier, page 32

Ainsi ces dix dernières années auront réussi à inverser totalement le fond du paysage local. Les Buttes de l'Orxois-Tardenois sont maintenant le cadre, l'arrière-fond de nos éoliennes.

Or s'il est important de s'interroger sur la covisibilité entre les parcs éoliens et les éléments patrimoniaux, emblématiques ou non.

A éviter donc les éoliennes de Charly-sur-Marne vues en covisibilité avec le Monument américain de la Côte 204, depuis Château-Thierry. A éviter donc les éoliennes d'Hautevesnes vues depuis l'intérieur du cimetière américain du Bois-Belleau, ou depuis le l'intérieur du cimetière allemand tout proche.

A accepter et à promouvoir les éoliennes d'Hautevesnes depuis, par exemple, la route de Château-Thierry à Gandelu *structurant enfin* l'horizon du paysage de l'Orxois en direction du Valois et de la capitale.

On s'intéresse plus à la vision depuis l'église qu'à celle des habitants dont c'est le quotidien. Exemple typique : les remarques sur Priez ; n'ayez pas peur, de l'église vous ne verrez rien ! Habitants qui traversent les collines pour aller au travail ou parcourez chemins de crêtes pour vous y promener réfléchissez au fait que tout ceci se fait pour le bien de tous, vous y compris.

§ 5.6 Synthèse des impacts

Bien sûr les tableaux récapitulent les points précédents. On notera un impact éventuel "faible" sur l'immobilier.

Il s'agit là une pétition de principe. De nombreux exemples (cf. par exemple, *Les éoliennes font baisser les prix de l'immobilier*, internet 26/02/2014, Explorimmo citant une étude réalisée au Royaume-Uni, étude portant sur un million de vente sur 12 ans : baisse de 11 % à 2 km des parcs, 3 % à 4 km) montrent le contraire. Que sera-ce à 700 m d'un parc ? Des études ponctuelles confirment le phénomène en France.

§ 6.6 Mesures de réduction et de compensations des impacts

En introduction

« Les chapitres suivants présentent les mesures de diminution, de suppression et de compensation qui ont été définies dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol (*sic : note du lecteur*), aux vues des impacts évalués dans la partie précédente. »

En pratique on se contente de dire que l'on respecte la législation et la démarche réglementaire usuelle pour ce genre d'installation (parler ici des 105000 € des balisages obligatoires de jour et de nuit comme d'une *réduction* ou d'une *compensation* est quand même gros, il en est de même des 305000 € de provision de démantèlement).

Quelques mesures néanmoins que le retour d'expérience de nombreuses années d'installation

K.G.

de parcs éoliens concernant les chiroptères (éclairage au sol et cavités dans la machine).

Bien sûr apparaît le grand classique de sommes réservées à trois années de suivi d'oiseaux ou de chauve-souris.

Plus contraignant le bridage que le promoteur annonce possible en cas de gêne sonore avérée.

On remarquera que les mesures effectives relatives au paysage et au patrimoine se résument à 10 000 € de bardage bois des postes de livraison.

Conclusion

Ce qui est regrettable dans tous ces dossiers c'est l'acceptation de fait de l'industrialisation des campagnes qui ne semble plus poser de problèmes – non aux promoteurs éoliens, ou (même) à l'ADEME – mais aux élus locaux qui sont pourtant les premiers protecteurs des petits pays et de leurs habitants.

Remarquons qu'il devraient l'être au titre du respect du passé, au nom de la préparation de l'avenir (qui n'est pas fait que de dépenses énergétiques et de consommation).

Pourquoi refuser le dossier de Priez-Courchamps ?

En dehors des questionnement sur le bien-fondé de la filière, qui ont été exposés ci-dessus le parc de l'Osière est particulièrement mal venu en ce qui concerne la protection des habitants de Priez, Breuil, Cointicourt, Remontvoisin, en particulier. Ceci porte

- sur le paysage proche de ces petites localités qui se retrouvent complètement perdues entre les parcs existants, accordés ou en projet. Tout se passe comme si l'on acceptait, sans regret aucun (aucune interrogation concernant des compensations paysagères), l'accumulation des parcs dans des zones habitées puisque par ailleurs seront définies des distances de respiration qui permettront aux voyageurs, aux touristes et aux instances locales de trouver encore des paysages qui seront considérés comme dignes d'intérêt. Placer des communes en plein milieu de zones de densification revient de fait à sacrifier des populations qui vivaient ou avaient choisi de vivre dans des lieux campagnards et calmes.
- Sur l'environnement sonore. Les figures révélant les impacts sonores montre en fait le risque de nuisances et de gêne pour ces riverains. La présentation du résumé non technique est particulièrement pauvre. L'existence des reliefs (petites vallées et vallées adventices) rend la modélisation simple critiquable : confinement des ondes sonores rendant éventuellement les nuisances plus importantes pour des habitations plus éloignées des éoliennes que pour les habitations proches du parc.

On notera aussi que « l'écologie du paysage » devrait se pencher sur l'importance des fonds sonores. Se promener dans la Forêt de Retz, ou plus proche, le bois de Montigny, les plateaux et crêtes de l'Orxois à 40 ans de distance permet de se rendre compte que le paysage sonore a été en (grande) partie artificialisé (en particulier par le passage des avions à moyenne et même haute altitude). A ce titre l'impact des éoliennes concerne les habitants et promeneurs une beaucoup plus grande aire que celle qui est directement couverte par le dossier.

H.G.

Ph. Grossel, parc éolien de Priez-Courchamps, EP juin 2014

CRM3
CHRISTIAN ORIGAL
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

- Sur le fait que l'argumentation de la densification permettant une sorte de blanchiment d'un ou de plusieurs parcs proches (Hautevesnes, Monnes) qui n'auraient pas dû être acceptés parce qu'ils ne sont pas situés en zone favorable, telle que ces zones sont définies dans les documents des schémas éoliens picard et axonais ou dans ceux de la DREAL.
- Sur le fait que, là encore, le projet éolien ne fait pas intervenir directement les populations ou les communes dans le financement et les bénéfices.

Château - Thiercy

le 1^{er} juillet 2014

R. Gond

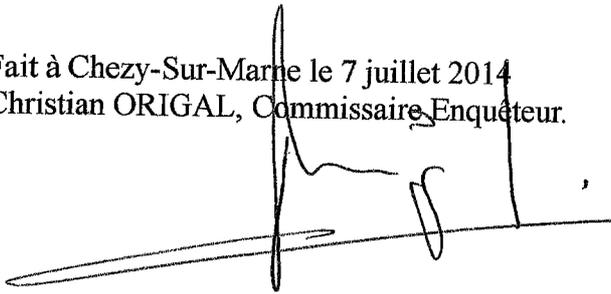
* * * *

-Observation du commissaire enquêteur:

Concernant le volet indemnitaire : Il apparaît au travers de l'enquête publique que bon nombre de questionnements verbaux ont fait état du volet indemnitaire qui pouvait intervenir lors de la mise en œuvre d'un parc éolien. Cette question a déjà été rapportée au représentant de la société NEOEN et n'a toujours pas eu de réponse. Au cours des différentes permanences et notamment à Courchamps cette question est de nouveau revenue. Il nous apparaît que l'indemnisation prend une part importante dans la décision finale.

Question : Je vous sollicite donc afin que vous précisiez la part indemnitaire qui reviendrait à la commune de Courchamps et à celle de Priez.

Fait à Chezy-Sur-Marne le 7 juillet 2014
Christian ORIGAL, Commissaire Enquêteur.



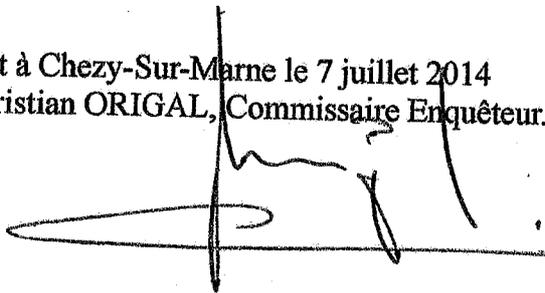
* * * *

-Observation du commissaire enquêteur:

Concernant le volet indemnitaire : Il apparaît au travers de l'enquête publique que bon nombre de questionnements verbaux ont fait état du volet indemnitaire qui pouvait intervenir lors de la mise en œuvre d'un parc éolien. Cette question a déjà été rapportée au représentant de la société NEOEN et n'a toujours pas eu de réponse. Au cours des différentes permanences et notamment à Courchamps cette question est de nouveau revenue. Il nous apparaît que l'indemnisation prend une part importante dans la décision finale.

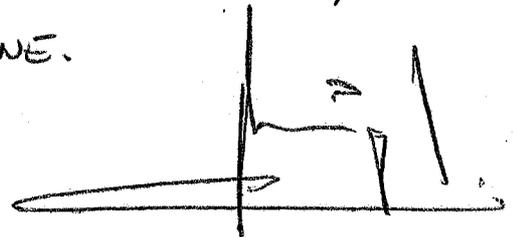
Question : Je vous sollicite donc afin que vous précisiez la part indemnitaire qui reviendrait à la commune de Courchamps et à celle de Priez.

Fait à Chezy-Sur-Marne le 7 juillet 2014
Christian ORIGAL, Commissaire Enquêteur.



Procès-verbal remis le mercredi 9 juillet 2014
à Nadoune DAVAINÉ pour NEOEN au cours de
notre rencontre à Chezy-Sur-Marne.

A Chezy Sur Marne le 9/7/2014 à 08h45
Gaëlle DAVAINÉ.



**Avis du Conseil Municipal de Belleau sur le projet de parc Eolien de l'Osière
(Priez-Courchamps)**

Par courrier du 23 avril accompagnant un dossier de présentation du projet d'implantation d'un parc d'éoliennes dénommé l'Osière sur les communes de Priez et Courchamps, le Conseil Municipal a été sollicité pour donner son avis dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 4 juin au 5 juillet 2014.

Cet avis, soumis au Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2014 est négatif contre le projet pour les deux motifs suivants.

1. Impact visuel depuis le Cimetière américain de Belleau.

Alors qu'il est affirmé dans le dossier envoyé en mairie de Belleau

- que la variante 1 a été abandonnée notamment pour son impact lié à la covisibilité avec la perspective centrale du cimetière de Belleau,
- que la variante 2, également abandonnée pour d'autres raisons, se différencie de la version 1 en particulier par la suppression de deux éoliennes du fait de l'impact paysager (visibilité depuis le cimetière américain)

la variante 3 retenue ne donne plus aucune indication sur l'aspect paysager par rapport au cimetière américain de Belleau mais présente seulement une photo illustrant l'impact paysager depuis Monthiers.

En fait, le dossier comporte page 24 une photo prise depuis la plateforme de la chapelle du cimetière américain de Belleau sur laquelle on voit très nettement les éoliennes existantes de Hautevesnes (parc du Vieux Moulin) et une ligne pointillée indiquant le sommet des éoliennes envisagées à l'Osière en affirmant qu'elles seront masquées ; oui elles seront masquées mais par les arbres du cimetière lui-même qui fournissent un feuillage abondant mais caduque. Donc, à la chute des feuilles, les éoliennes seront parfaitement visibles depuis le cimetière américain.

2. Raccordement électrique externe.

Aucune indication n'est fournie sur le tracé du réseau de raccordement par ERDF des postes de livraison au poste source EDF le plus proche. Ce dossier est reporté à une instruction administrative à diligenter par ERDF. Or nous avons appris depuis :

- 1 que le poste source de Chouy est saturé et qu'il faudrait se raccorder sur celui de Nogentel à 25 kms
- 2 que ce raccordement supposait l'ouverture de tranchées dans les chemins ruraux communaux ce qui est une grosse contrainte pour les communes qui ont à les subir, Belleau en particulier.
- 3 mais que de plus, sans apparemment aucune coordination entre les projets, d'autres raccordements externes pourraient être diligentés pour raccorder à Nogentel d'autres parcs éoliens envisagés dans le même secteur, en particulier Neuilly 1. On pourrait ainsi imaginer des ouvertures successives de tranchées dans les mêmes chemins ou des passages différents pour chaque projet, ce qui en dehors de l'aspect financier du dossier, semble tout à fait ubuesque.

Il n'est donc pas acceptable que cet important point qui impacte la vie de chacune des communes entre Neuilly Saint Front et Nogentel n'ait fait l'objet d'aucune étude et ne soit pas présenté dans le dossier soumis à notre appréciation.



COMMUNE DE BONNESVALYN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 JUILLET 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 30 juin 2014

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATION D’EOLIENNES A COURCHAMPS ET PRIEZ

L’an deux mil quatorze le sept juillet à 20 heures 30, le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni sous la présidence de Monsieur Rémy BRAYER, Maire

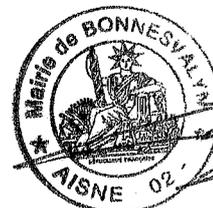
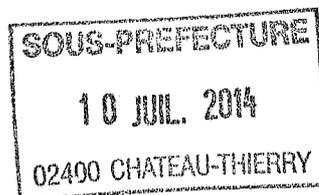
Etaient présents : MM. BEAUCREUX, MIESCH, LOISELEUR, SCACHE, SEROT, SZEGIDI, MMES ESTIENNEY, OUDART, CARRE

Etait absent excusé : M. DEROUCK

M. Thierry SCACHE est désigné secrétaire de séance.

Avec 4 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions, le Conseil Municipal rend un avis favorable quant à la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Courchamps et Priez présentée par la Société Centrale Eolienne de l’Osière dans le cadre de l’enquête publique portant sur ladite demande fixée par arrêté préfectoral du 14 avril 2014.

Fait et délibéré en séance.



Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Prefecture
le 10 juillet 2014
Publication ou notification
du 10 juillet 2014
Le Maire



DEPARTEMENT DE L' AISNE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BRENY

Annexe n° 35

DATE DE CONVOCATION :
30 MAI 2014

Séance du 05 juin 2014.

L'an deux mil quatorze et le cinq juin, à 19h 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALET, Maire.

DATE D'AFFICHAGE :
30 MAI 2014

NOMBRE DE MEMBRES
EXERCICE 11
PRESENTS 09
VOTANTS 09

Présents: Mme DESCHAMPS Chantal - Mr BOUCHABIR Laurent -
Adjoints - Mmes COTTARD Valérie - REBELO Céline -
Mrs SARAZIN Bernard - LAMICHE Loïc - DIDELET Michaël -
Mmes DEPUYDT Agnès - DIXIMUS Monique - Mr CUGNET Jérôme

Absents excusés : Mme REBELO Céline
Mr SARAZIN Bernard

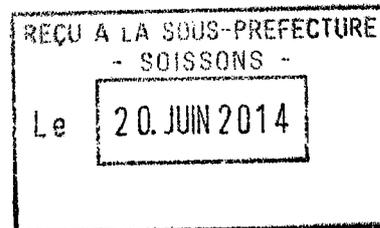
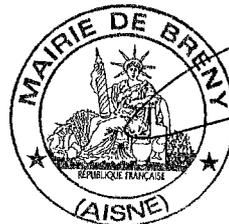
Mme DESCHAMPS Chantal est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE COURCHAMPS ET PRIEZ :**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, n'émet pas d'opposition au projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.
Le Maire



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

MAIRIE DE BRUMETZ †
02810

TÉL./FAX : 03 23 71 43 63

Monsieur Christian ORIGAL

3 Cour de Galerie

02570 CHEZY SUR MARNE

A Brumetz, le 11 juillet 2014

Objet : projet éoliennes PRIEZ et COURCHAMPS

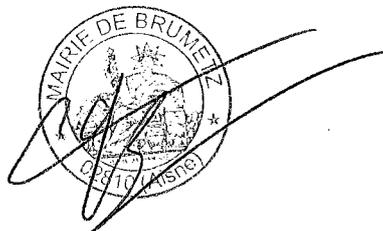
Monsieur,

Après avoir exposé le projet, Le Conseil Municipal n'a pas d'observation concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE sur un projet situé sur les communes de PRIEZ et COURCHAMPS.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Le Maire

H. GUERIN



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE
De
BUSSIARES 02810

Séance du 20 juin 2014

Convocation
Du 10/06/2014

Affichage
Le 10/06/2014

Nombre de membres
En exercice : 09
Présents : 06
Votants : 06
OUI : 5
NON : 1

L'an Deux Mil quatorze, le vingt juin à vingt heures trente le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRAEYMAN Francis, Maire de la commune de BUSSIARES.

Etaient présents : Messieurs FRAEYMAN Francis, DOBSKI Philippe, PIEDELOUP Fabrice, COURTIER Ludovic, MONNIER Philippe, madame JAMAIN Séverine.

Etaient absents excusés : messieurs BECCAN Jean-Claude, VERON Améric, madame PERRY Nathalie

Secrétaire de séance : monsieur MONNIER Philippe

Objet : Parc Eolien sur le territoire des communes de Priez et Courchamps

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier concernant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Priez et de Courchamps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix pour et une voix contre accepte le projet tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique.

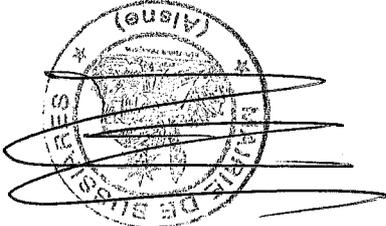
Fait et délivré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
En S/ préf. De Château-Thierry
Le 28/06/2014
Et publication le 28/06/2014
Le Maire

Le Maire,


Francis FRAEYMAN



SOUS-PREFECTURE
24 JUIN 2014
02400 CHATEAU-THIERRY

COMMUNE DE LA CROIX-SUR-OURCQ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 MAI 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 19 mai 2014

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNE

L'an deux mil quatorze le vingt-six mai à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur René LEMELTIER, Maire
Etaient présents : MM. COMPANT, EVRARD, GAUTIER, LAMY, LEFRANC, LEROY, VILBONNET, MMES LEFRANC, RENAUDIN, LAMY
M. EVRARD est désigné secrétaire de séance.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter-Enquête publique de la Direction Départementale des Territoires du 23 avril 2014,

Avec NEUF voix pour et DEUX voix contre, le Conseil Municipal rend un avis favorable quant à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de COURCHAMPS et de PRIEZ présentée par la Société Centrale Eolienne de l'Osière.

Fait et délibéré en séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOSIT EN PREFECTURE
LE 03 juin 2014
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 03 juin 2014

Le Maire,

SOUS-PREFECTURE

- 3 JUIN 2014

02400 CHATEAU-THIERRY

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date convocation
& affichage**

10/06/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Etienne HAY, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	10
Pour	4
Contre	6
Abstention	2

Étaient présents : Claudine HARAUT, Etienne HAY, Gilbert MARINEL, Marie-Claude RICHARD, Dominique BRISSON, Nathalie CREPIN, Solange HERAULT, Mikaël PHILIPPOT, Martial QUETTE, Claudine RENAUD

Absent excusés et représentés avec pouvoir : Alexandre LEMARIE par Etienne HAY, Didier BASSET par Dominique BRISSON

Absents excusés :

Absents : Daniel DUPONT, Jean-Marc POIGNANT, Mickaële RENARD

Secrétaire de séance : Marie-Claude RICHARD

Exploitation de la Centrale Eolienne de l'Osière Avis de la commune DEL_2014_34

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter 7 éoliennes sur le territoire des communes de Priez et Courchamps présentée par la Société Centrale Eolienne de l'Osière est en cours.

Les communes voisines doivent donner leur avis.

Après en avoir délibéré, à 4 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions

Le Conseil Municipal,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE

A l'exploitation de cette installation pour des raisons de défiguration du paysage

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme
Le Maire, Etienne HAY



COMMUNE DE GRISOLLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 01 JUILLET 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 26 juin 2014

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNE – COURCHAMPS & PRIEZ

L'an deux mil quatorze le premier juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Clément PARADOWSKI, Maire

Etaient présents : MM. MEUNIER, BRUNET, JOASEM, SCHNEIDER, BELENGUER, Mmes SCHMITT, LAUX, BARONE, BOUTTEFEUX-ZANNIER

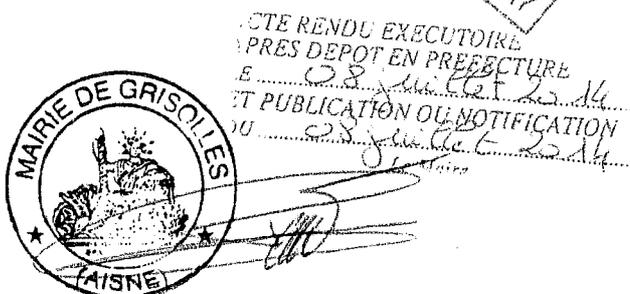
Etait absent : M. LEURS

Mme SCHMITT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, avec 1 voix contre, 2 abstentions et 8 pour, se prononce favorablement quant à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Courchamps et de Priez portée par l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en date du 14 avril 2014.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LATILLY**

DATE DE CONVOCATION
12 juin 2014
DATE D'AFFICHAGE
13 juin 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 11
Présents 09
Représenté 11
Votants 11

Séance du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin, à 19h les membres du conseil municipal convoqué, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire, et publique, sous la présidence de Monsieur FRAEYMAN Georges, Maire,

Etaient présents : M. FRAEYMAN Georges, M. PRINGOT Bernard, Mme VASSORT Madeleine, M. FRAEYMAN Thomas, Mme ELOY Lucile, M. DUCROT Gérard, Mme COUSIN Françoise, M. GAUTIER Alexis, M. HINCELIN Vincent.

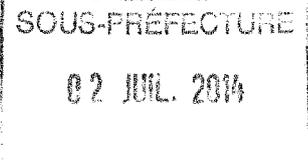
Pouvoirs : M. LORGET Michel donne procuration à Mme VASSORT Madeleine, Mme GUERIN Françoise donne procuration à M. HINCELIN Vincent

Etaient absents : M. LORGET Michel, Mme GUERIN Françoise

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA
CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE 2014/18**

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de l'OSIERE présentée par la société CENTRE EOLIENNE DE L'OSIERE.

Fait et délibéré, en séance, les jours mois et an susdits
Et ont signé au registre des membres présents.



Le Maire,
G. FRAEYMAN

Certifiée exécutoire par dépôt en
Sous-préfecture le :

Et retour en Mairie le :
Le Maire
G. FRAEYMAN

Séance du 30 juin 2014

Convocation
Du 19/06/2014

Affichage
Le 19/06/2014

Nombre de membres

En exercice : 07

Présents : 06

Votants : 06

OUI : 5 voix

NON : 1 voix

L'an Deux Mille quatorze le trente juin à vingt heures quinze, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JUILLET Jean-Etienne Maire de LICY CLIGNON.

Etaient présents : Messieurs JUILLET Jean-Etienne, BOINEAU Samuel, mesdames VIGNER-LANGLOIS Christine, PRESSON Joëlle, BOUSMAL Soraya, BOINEAU-MORILLON Sophie.

Etait absent excusé : monsieur SOCRE Gilles

Secrétaire de séance : Madame BOINEAU-MORILLON Sophie.

Objet : Parc éolien de l'Osière sur les communes de Priez et Courchamps

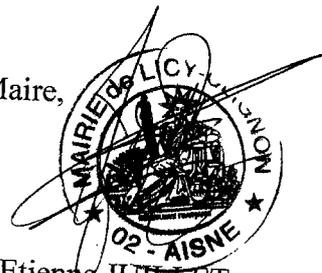
Monsieur Le Maire de la commune de LICY-CLIGNON expose le contenu du dossier concernant la construction d'un parc éolien sur les communes de Priez et Courchamps.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable par cinq voix pour et une voix contre.

Fait et délivré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

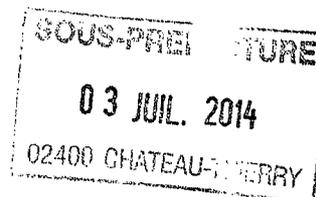
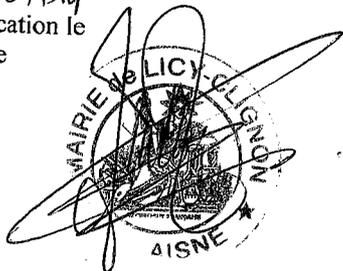
Pour copie conforme

Le Maire,



Jean-Etienne JUILLET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En S/ préf. De Château-Thierry
Le 03/07/14
Et publication le
Le Maire



DEPARTEMENT DE L' AISNE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTGRU-SAINT-HILAIRE

Annexe n° 43

Séance du 20 juin 2014.

DATE DE LA CONVOCATION : L'an deux mil quatorze et le vingt juin, à 19h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE, Maire

DATE D'AFFICHAGE :
12 JUN 2014

NOMBRE DE MEMBRES
EXERCICE
PRESENTS
VOTANTS

Présents: Mme LEVEQUE Béatrice – Mr VERRON Michel - Adjoints
07 Mr LANGLOIS Patrice –
05 Mme CARION Solange
07

Absents représentés : Mr FINARD Alain a donné pouvoir à
Mr VERRON Michel
Mme VASSEUR Sandrine a donné pouvoir
à Mr LEVEQUE Philippe

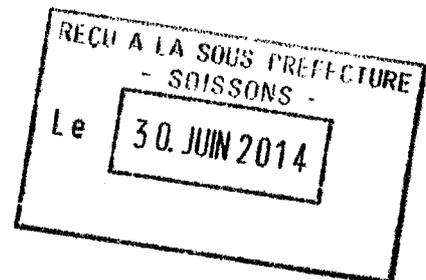
Mme LEVEQUE Béatrice est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE COURCHAMPS ET PRIEZ :**

La commune de Montgru-Saint-Hilaire ne s'oppose pas au projet de parc éolien sur les communes de Courchamps et de Priez sous réserve qu'il ne nuise pas à l'implantation du parc éolien prévu notamment sur la commune de Montgru-Saint-Hilaire en partenariat avec les communes de Latilly et La Croix Sur Ourcq.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt
En S/Préf. de Soissons
Le
Et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
3 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le douze juin à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire

Date d'affichage
3 juin 2014

Nombre de Conseillers

Etaients présents :

M. RIGAUD, Maire, Mme MOULARD Lucette, M. PAUGET Gérard, Mme THIBBAUT Jeannine,
M. VENANT Christian, Mme BINIEC Françoise, M. GORET Gérard, Mme GHEKIERE Marie-
Pierre, M. BLESCHET David, Mme DEPESEMACKER Karine, M. CRESP Alexandre, M.
BOURGEOIS Gilles, Mme TROCELLIER Sonia, M. LEMAURE Didier, Mme JEAN Maryline, M.
HUBERT Michel, Mme DUCHENNE Christelle, M. TETAR André.

En Exercice 19

Formant la majorité des membres en exercice

Présents 18

Absent :

Votants 19

Absents représentés : Mme JOIRIS a donné pouvoir à Mme THIBBAUT

Mme TROCELLIER a été élue secrétaire de séance.

2014-06-52 AVIS SUR LA DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE CENTRALE EOLIENNE DE L OSIERE

Le Maire explique que le projet est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW et d'une hauteur de 135 mètres sur le territoire de PRIEZ et COURCHAMPS.

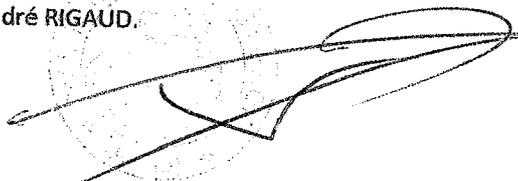
Une enquête publique est ouverte dans les mairies de PRIEZ et COURCHAMPS du 4 juin au 5 juillet 2014.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables : www.aisne.gouv.fr

Après échanges de vues, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation décrite ci-dessus.

Fait et délibéré en séance Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
André RIGAUD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210205209-20140612-20140652-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2014
Publication : 19/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation




Département de l'AISNE
Arrondissement de CHATEAU-THIERRY
Canton de NEUILLY-SAINTE-FRONT
Commune de PASSY-EN-VALOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2014

Date de la convocation :	13 juin 2014	Nombre de conseillers en exercice :	11
Date d'affichage :	27 juin 2014	Nombre de conseillers présents :	08
		Nombre de suffrages exprimés :	04

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur QUENARDEL.

ETAIENT PRESENTS : QUENARDEL Alexandre - DESAUBEAU Roger - ROUY Xavier - DIRER Gilles - LANGLEY Stéphanie - MERCIER Jean-Paul - KALNIN Isabelle - de MALEYSSIE Sabine - PAYER Charline - SOUBRIER Samuel - VOISIN Sandra -

POUVOIRS : Sandra Voisin donne pouvoir à Jean-Paul Mercier

Monsieur ROUY Xavier est élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'exploiter de la Centrale Solienne de l'Ostère 2014-23/14

Le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc solien sur le territoire des communes de Courchamps et Priez présentée par la société centrale solienne de l'Ostère.

Il présente également le résumé non technique de l'étude d'impact ainsi que l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'octobre 2013.

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour l'autorisation de ce projet (4 pour et 6 abstentions).

Fait à Passy-en-Valois, le 20 juin 2014

Le Maire,



Signature of Alexandre Quenardel

Transmis au représentant de l'Etat le 27 juin 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Canton de Neuilly-Saint-Front

COMMUNE
De
PRIEZ 02470

Séance du 12 juin 2014

Convocation Du 04/06/2014
Affichage Le 04/06/2014
Nombre de membres En exercice : 07 Présents : 06 Votants : 03

L'an Deux Mil quatorze, le douze juin à dix-neuf heures quinze le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BAHU Yves, Maire de la commune de PRIEZ

Etaient présents : Messieurs BAHU Yves, BAHU Eric, HUBIER Alain, GOJARD Germain, FERARD Guy madame FERARD Christine.

Etait absente excusée : madame GEORGES Dominique

Secrétaire de séance : madame FERARD Christine

Messieurs BAHU Yves, BAHU Eric et GOJARD Germain ne prennent pas part au vote car ils sont intéressés au projet.

Objet : Parc éolien de l'Osière sur les communes de Priez et Courchamps (enquête publique)

Le Conseil a pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant la création d'un parc éolien sur les communes de Priez et Courchamps. Il y a déjà un parc éolien sur la commune voisine de Hautevesnes.

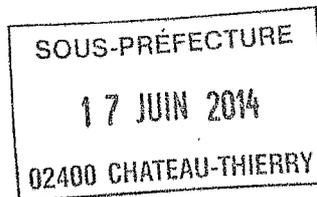
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable à l'installation du parc éolien de l'Osière.

Fait et délibéré en séance extraordinaire, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture de Château-Thierry le ...17.06.2014.....
Publiée ou notifiée le ...17.06.14.....

Le Maire



Le Maire adjoint,

Alain HUBIER



Commune
De

SOMMELANS 02470

Séance du 30 juin 2014

Convocation

Du 23/06//2014

Affichage

Le 23/06//2014

Nombre de membres

En exercice : 07

Présents : 05

Votants : 05

CONTRE : 02

ABSTENTION : 03

L'an Deux Mille quatorze le trente juin à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DELERUE Jean-Marc Maire de SOMMELANS.

Etaient présents : Messieurs DELERUE Jean-Marc, GOJARD Régis, LEGUILLETTE Jean-Marie, mesdames DELERUE Dorothée, COLLAU Chrystel.

Etaient absents excusés : monsieur LEGUILLETTE Hubert et madame GOJARD Véronique.

Secrétaire de séance : Madame COLLAU Chrystel

Objet : Parc éolien de l'Osière sur les communes de Priez et Courchamps

Monsieur Le Maire de la commune de SOMMELANS expose le contenu du dossier concernant la construction d'un parc éolien sur les communes de Priez et Courchamps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par deux voix contre et trois abstentions. Il regrette que les individus influencés par des mannes financières importantes cèdent au projet d'implantation de parcs éoliens sur le territoire et reste septique quant aux événements climatiques constatés depuis quelques années (commune régulièrement impactée par la grêle).

Fait et délivré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,



Jean-Marc DELERUE

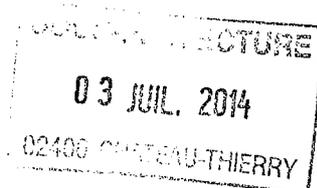
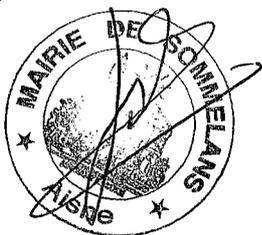
Acte rendu exécutoire après dépôt

En S/ préf. De Château-Thierry

Le 03/07/2014

Et publication le 03/07/2014.

Le Maire



Envoyé en préfecture le 26/06/2014

Reçu en préfecture le 26/06/2014

Affiché le



125

Département de l'Aisne

Arrondissement de Château-Thierry

Canton de Neuilly-Saint-Front

Commune

De

VICHEL-NANTEUIL 02210

Extrait du registre des délibérations du

Conseil Municipal
N° 29/06/2014

Annexe n° 48

Séance du 20 juin 2014

Convocation
Du 04/06/2014

Affichage
Le 04/06/2014

Nombre de membres
En exercice : 07
Présents : 05
Votants : 07

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Odile LARCHÉ,

Etaient présents : Marie-Odile LARCHÉ, Hubert ROUSSEAU, Coralie CHÉRON, Stéphane FOUILLIARD, Maria-Candida GALLOIS,.

Etaient absents excusés : Françoise CRÉTAT pouvoir à Coralie CHÉRON, Patrick WESSEL pouvoir à Maria-Candida GALLOIS

Secrétaire de séance : Stéphane FOUILLIARD

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE CENTRALE EOLIENNE DE L OSIERE

Madame Le Maire explique que le projet est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW et d'une hauteur de 135 mètres sur le territoire de PRIEZ et COURCHAMPS.

Une enquête publique est ouverte dans les mairies de PRIEZ et COURCHAMPS du 4 juin au 5 juillet 2014. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables : www.aisne.gouv.fr

Après échanges de vues, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation décrite ci-dessus.

Le Maire

Marie-Odile Larché



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
En S/ préf. de Château-Thierry
Le
Et publication le
Le Maire